

**TOUTES ET TOUS MOBILISÉS
CONTRE LES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

**PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES**

2026-2031

ÉDITO

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité des politiques publiques. Elle vise à faire évoluer les pratiques, les comportements afin de rendre effectif le principe d'égalité inscrit dans les lois de la République.

Le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes « **Toutes et tous égaux** » (2023-2027) affirme une nouvelle ambition pour amplifier la lutte contre les violences faites aux femmes, réduire les inégalités de santé, développer l'égalité professionnelle et économique et diffuser la culture de l'égalité.

Ce 3^e protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes traduit notre volonté collective de renforcer, sur l'ensemble du territoire une réponse coordonnée, lisible et adaptée aux réalités vécues par les victimes.

La lutte contre les violences commence par la **prévention**. Elle suppose de faire évoluer les représentations, de déconstruire les stéréotypes sexistes, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de sensibiliser, dès le plus jeune âge, au respect, au consentement et à l'égalité.

Elle repose également sur notre capacité à **repérer** plus tôt les situations de violence, à **former** les professionnels qui sont au contact des victimes et à garantir une prise en charge et un accompagnement adapté.

Aucune victime ne doit être laissée seule face aux démarches, aux difficultés matérielles, au traumatisme ou à la peur. Elle doit être écoutée, protégée et accompagnée.

Nous devons tout particulièrement **veiller à la fluidité** du parcours des victimes, afin qu'elles ne soient pas confrontées à des ruptures dans leur prise en charge ou contraintes de répéter sans cesse leur histoire.

La **coordination** entre les services de l'État, la justice, les collectivités, les forces de sécurité intérieure, les professionnels de santé, les acteurs sociaux, les associations et l'ensemble des partenaires constitue à cet égard une condition essentielle de notre efficacité collective.

Ce protocole est donc à la fois une feuille de route et un engagement. Il doit permettre de consolider les coopérations existantes, de faire émerger de nouvelles actions et de renforcer notre capacité à agir au plus près des territoires et des besoins des femmes.

Agir ensemble, prévenir, protéger, accompagner : telle est notre ambition collective.

Ensemble œuvrons pour que notre département soit un territoire où chaque femme peut vivre libre, en sécurité et dans le respect de ses droits.

Maryvonne LE BRIGNONEN

Préfète de l'Indre

SOMMAIRE

ÉDITO.....	2
-------------------	----------

INTRODUCTION.....	5
--------------------------	----------

Une démarche participative.....	6
Les éléments de contexte : chiffres nationaux et politique dédiée.....	7
Quelques chiffres nationaux sur les violences faites aux femmes (2024-2025).....	8
Les différentes politiques publiques dédiées.....	9
Le bilan de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes dans l'Indre 2021-2024.....	12

LE NOUVEAU PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DE L'INDRE.....	24
--	-----------

DÉFINIR LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE.....	26
Cycle et escalade.....	27
La stratégie de l'agresseur.....	29
Les conséquences psychotraumatiques sur la victime.....	30

1. PRÉVENIR TOUTES FORMES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

INFORMER, SENSIBILISER, FORMER.....	32
Organiser des actions d'information pour promouvoir l'égalité femmes-hommes.....	33
Former les professionnels.....	37

2. PROTÉGER EFFICACEMENT LES VICTIMES ET GARANTIR LEUR SÉCURITÉ :

REPÉRER, ACCUEILLIR, ORIENTER, ÉVALUER, AGIR.....	38
Repérer les signes de violences.....	39
Repérer les situations de violence, aider les personnes à s'exprimer.....	39
Accueillir la parole et orienter les victimes.....	41
Évaluer et agir selon le danger.....	42
Fluidifier et coordonner le parcours d'accompagnement.....	44
Zoom sur l'hébergement et le logement pérenne.....	46
Zoom sur le dépôt et le parcours de la plainte.....	48
Zoom sur les écrits professionnels pour mieux constater les violences.....	51
Zoom sur le rôle des professionnels de santé : repérer / constater / signaler.....	52
Zoom sur les femmes étrangères victimes de violences.....	53
Zoom sur les femmes victimes de prostitution.....	54
Zoom sur les femmes victimes de violences en situation de handicap.....	55
Zoom sur le guide de sensibilisation pour l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes des violences intrafamiliales et sexuelles à destination des élus.....	56
Zoom sur les applications utiles	57

3. LUTTER CONTRE LA RÉCIDIVE.....	58
4. RENFORCER LA COORDINATION DES ACTEURS.....	61
LE PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE 2026-2031.....	63
Les objectifs généraux du protocole départemental.....	64
Mise à jour et évaluation.....	64
Le plan stratégique détaillé.....	65
LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE.....	69
Les engagements par structure.....	70
FICHES INDIVIDUELLES D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE.....	71
LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE.....	73

INTRODUCTION

L'ambition souhaitée pour ce nouveau protocole est de proposer un cadre de référence partagé, un outil d'aide à l'action et un support de coopération entre les membres du réseau.

Il renforce la cohérence et la lisibilité de la politique départementale de lutte contre les violences faites aux femmes, tout en apportant des repères concrets pour agir au quotidien.

Son élaboration s'appuie sur les enseignements du précédent protocole, sur l'évolution des politiques dédiées et de la connaissance des réalités et besoins du territoire.

Il est également structuré autour de deux parties essentielles :

- **une partie pour mieux comprendre les mécanismes des violences**

Parce que la lutte contre les violences suppose en premier lieu de pouvoir les identifier et les comprendre, le protocole intègre un volet pédagogique destiné à apporter des repères communs aux professionnels et partenaires.

Cette partie a vocation à présenter de manière accessible les différents types de violences, ainsi que leurs mécanismes et leurs conséquences.

Des « zooms » thématiques, des ressources documentaires, des outils pratiques et des liens Internet enrichissent cet outil. Il permet à chacun de consolider ses connaissances, d'améliorer ses pratiques et d'orienter les personnes vers les ressources adaptées.

- **une partie déclinant les quatre objectifs généraux et le plan stratégique du protocole**

Le protocole se décline autour de quatre objectifs généraux :

1. Prévenir toutes formes de violences faites aux femmes
2. Protéger efficacement les victimes et garantir leur sécurité
3. Lutter contre la récidive
4. Renforcer la coordination entre les acteurs.

Pour chacun de ces objectifs, un plan stratégique précise les actions à conduire et les indicateurs permettant d'évaluer les avancées.

Il ne s'agissait pas uniquement de formaliser les engagements de chacun mais de construire un véritable outil accessible et évolutif, permettant de soutenir les coopérations et d'améliorer les parcours de protection et d'accompagnement des personnes victimes.

Cette déclinaison vise à passer d'une volonté partagée à une action collective, coordonnée et évaluable. Le protocole traduit, ainsi, les ambitions départementales en une feuille de route opérationnelle et structurée.

UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Une démarche participative constitue un levier essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle permet d'intégrer les acteurs concernés ; l'intérêt réside dans la richesse des regards croisés.

Par ailleurs, la démarche participative favorise l'appropriation du protocole par l'ensemble des acteurs. Lorsqu'ils sont associés, les partenaires se sentent davantage impliqués et responsables de sa mise en œuvre ce qui contribue à une meilleure coordination et à une plus grande fluidité dans le parcours des victimes.

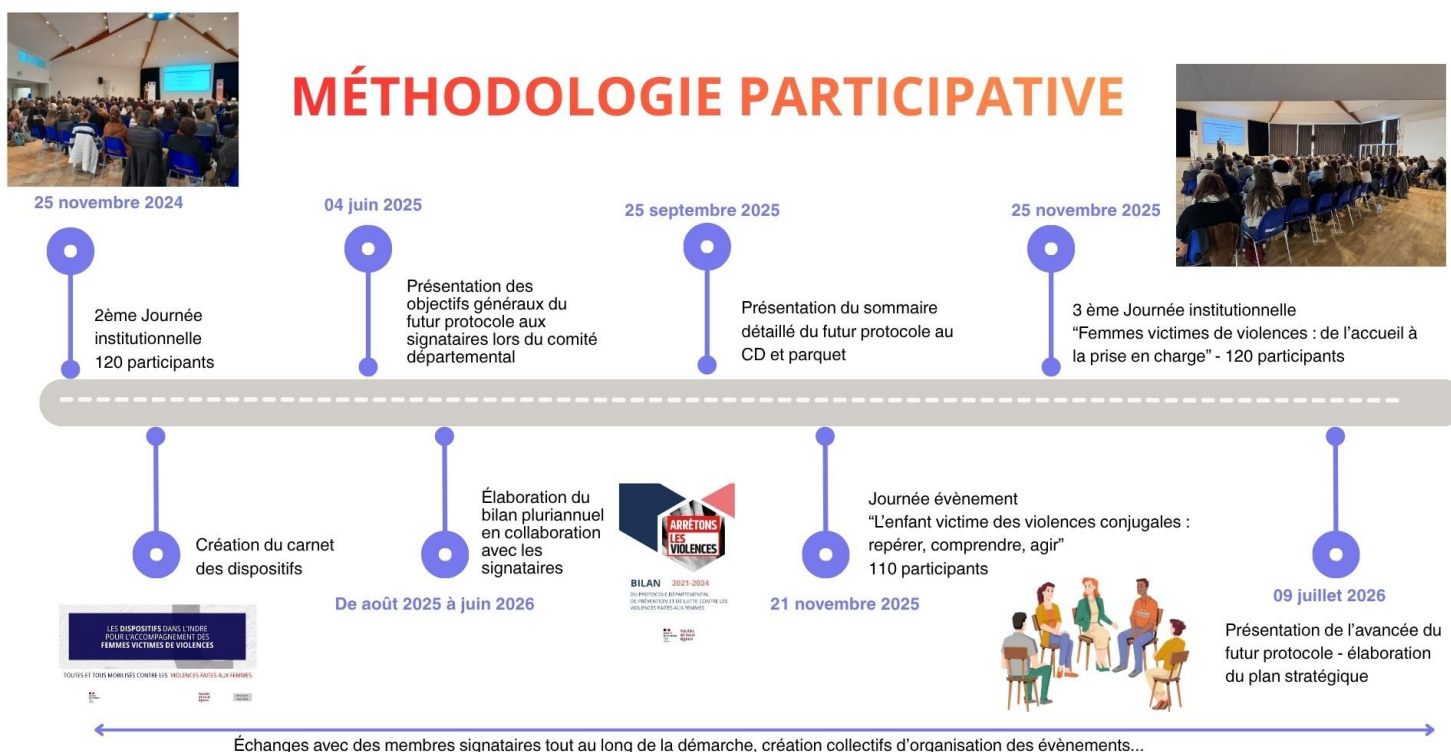
Cette dynamique collective permet également de renforcer la confiance entre les intervenants, condition essentielle pour une prise en charge efficace et cohérente.

Dès la fin de l'année 2024, des journées événements ont permis d'évaluer les actions menées dans le précédent protocole, de recueillir les attentes et les besoins et de favoriser l'interconnaissance.

Ainsi, trois journées ont été organisées avec les thématiques suivantes :

- **25 novembre 2024** : Connaissance des dispositifs existants ; environ 120 participants,
- **21 novembre 2025** : « L'enfant victime des violences conjugales : repérer, comprendre, agir » ; environ 110 participants
- **25 novembre 2025** : « Femmes victimes de violences : de l'accueil à la prise en charge » ; environ 120 participants.

Enfin, la rencontre du **9 juillet 2026** a rassemblé environ une quarantaine d'acteurs afin de réfléchir collectivement à l'élaboration du plan stratégique de ce nouveau protocole.



LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE : CHIFFRES NATIONAUX ET POLITIQUE DÉDIÉE

QUELQUES CHIFFRES NATIONAUX SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (2024-2025)

Les données chiffrées mises à notre disposition et réactualisées chaque année, sont issues :

- des lettres de l'observatoire national des violences faites aux femmes éditées par la MIPROF,
- de l'Enquête de victimation « Vécu et ressenti en matière de sécurité » et de la Base des victimes de crimes et délits, SSMSI, ministère de l'Intérieur,
- des chiffres clés « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » - Édition 2024.

CHIFFRES CLEFS 2024 – Violences sexistes et sexuelles

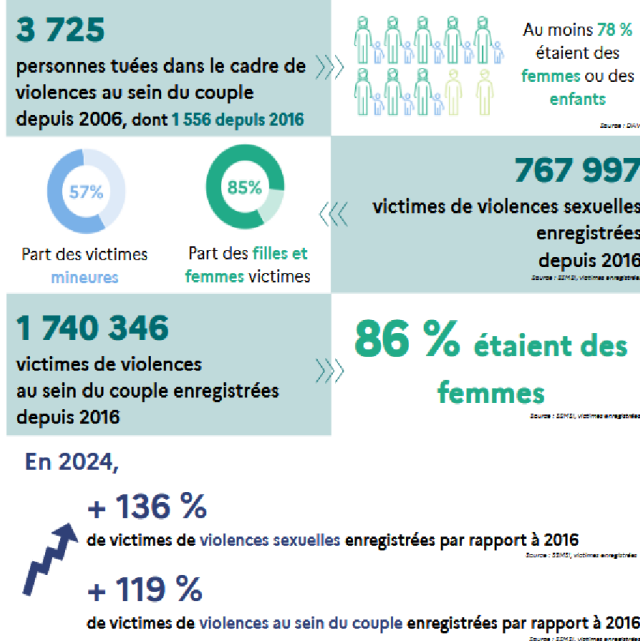
LES FÉMINICIDES AU SEIN DU COUPLE



LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE



LES DONNÉES DANS LE TEMPS



En France, les violences conjugales enregistrées en 2024 sont quasi stables (+0,4 %) par rapport à 2023 alors que le niveau avait doublé entre 2016 et 2023. Sur les 272 400 victimes, 84 % sont des femmes. Les mis en cause sont principalement des hommes (85 %). Les violences sont pour la plupart physiques (64 %). Seule une victime sur six a porté plainte selon l'enquête de victimation Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS 2023).

La lettre annuelle de l'Observatoire national des violences faites aux femmes (Miprof), publiée en novembre 2025, comptabilise au total 1 283 femmes victimes de féminicides directs ou indirects, ou de tentatives de féminicides conjugaux en 2024, contre 1 196 en 2023. La lettre évoque plus précisément 270 tentatives de féminicides conjugaux et 906 femmes victimes d'un harcèlement de la part de leur conjoint (ou ex-conjoint) ayant conduit au suicide ou à une tentative.

Ces chiffres montrent que les violences faites aux femmes sont encore très présentes et qu'il est impératif de maintenir et développer toutes les actions et dispositifs qui permettront de réduire significativement ces violences et améliorer la prise en charge des victimes.

LES DIFFÉRENTES POLITIQUES PUBLIQUES DÉDIÉES

Une priorité nationale

L'égalité entre les femmes et les hommes, érigée en « grande cause » des quinquennats du président de la République depuis 2017, est une priorité qui mobilise l'ensemble du Gouvernement.

Pendant la mise en œuvre du précédent protocole, de nouvelles politiques publiques ont été élaborées et ont renforcées celles en vigueur :

28 février 2023 : Création d'une aide universelle d'urgence entrée en vigueur en novembre 2023

L'Aide Universelle d'Urgence (AUU) a pour objectif d'aider les victimes de violences conjugales qui le souhaitent à quitter leur conjoint violent en levant les obstacles financiers à cette séparation et faire face aux dépenses immédiates.

Cette aide est versée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ou les Caisses de la Mutualité Sociale Agricole (CMSA), dans un délai de trois à cinq jours ouvrés (selon que la personne est affiliée ou non) à compter de la réception du dossier complet.

8 mars 2023 : Présentation du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Toutes et tous égaux » (2023-2027)

Afin de mobiliser l'ensemble du gouvernement dans la mise en œuvre de la grande cause des quinquennats présidentiels, le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Toutes et tous égaux » (2023-2027) a été présenté le 8 mars 2023 par la Première ministre. Le Plan se décline en 160 mesures réparties en quatre axes prioritaires, qui orientent l'action des ministères jusqu'en 2027 :

- Axe 1 – La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Axe 2 – La santé des femmes ;
- Axe 3 – L'égalité professionnelle et économique ;
- Axe 4 – La culture de l'égalité.

23 novembre 2023 : Le décret n° 2023-1077 institue des pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel. La circulaire du 24 novembre 2024 organise sa mise en œuvre.

18 mars 2024 : Mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales

La loi prévoit :

- le retrait total de l'autorité parentale par les juridictions en cas de condamnation pour agression sexuelle ou viol incestueux ou autre crime sur son enfant, et en cas de crime commis sur l'autre parent ;
- la suspension automatique de l'exercice de l'autorité parentale, des droits de visite et d'hébergement au parent poursuivi ou mis en examen pour agression sexuelle ou viol incestueux ou pour tout autre crime commis sur son enfant ;

- la délégation forcée de l'exercice de l'autorité parentale en cas de poursuite, de mise en examen ou de condamnation pour crime ou agression sexuelle incestueuse commis sur son enfant par un parent s'il est seul titulaire de l'exercice de l'autorité parentale ;
- la suspension des droits de visite et d'hébergement des parents sous contrôle judiciaire pour violences intrafamiliales.

2 mai 2024 : Lancement de la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel

À l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés, menée à l'été 2023, la première Stratégie Nationale de Lutte contre le système Prostitutionnel (SNLP) a été présentée le 2 mai 2024. Élaborée en cohérence avec le 3^e plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, présenté en décembre 2023, cette stratégie réaffirme la position abolitionniste de la France en renforçant l'application de la loi du 13 avril 2016. Elle vise notamment à adapter la lutte contre le système prostitutionnel à de nouvelles réalités, en particulier la prostitution en ligne et la prostitution dite « logée ». Elle comprend un axe spécifiquement dédié à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, construit et piloté par le ministère chargé de l'Enfance.

13 juin 2024 : Renforce l'ordonnance de protection et crée l'ordonnance provisoire de protection immédiate, à la suite du rapport parlementaire « Plan rouge VIF – Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales ».

Cette loi prévoit notamment de :

- porter à 12 mois la durée initiale des mesures prononcées ;
- masquer l'adresse de la victime sur les listes électorales ;
- permettre au juge de délivrer sous 24 heures une ordonnance provisoire de protection immédiate, en cas de danger grave et imminent. Il peut aussi prononcer plusieurs mesures contre l'auteur présumé des violences : interdiction d'entrer en contact avec la ou les victimes, interdiction de paraître dans certains lieux (domicile, lieu de travail de la victime...), suspension du droit de visite et d'hébergement, interdiction de détenir une arme et obligation de la remettre aux forces de l'ordre.

15 janvier 2025 : Le Décret n° 2025-47 relatif à l'ordonnance de protection et à l'ordonnance provisoire de protection immédiate précise les modalités de saisine du juge aux affaires familiales par le procureur de la République aux fins de délivrance d'une ordonnance provisoire de protection immédiate avec les modalités de communication de la requête aux fins d'ordonnance de protection au ministère public, ainsi que les modalités de notification de l'ordonnance provisoire de protection immédiate et plus généralement son articulation avec le régime procédural de l'ordonnance de protection.

13 octobre 2025 : Circulaire relative à l'accueil et à l'amélioration de la prise en charge des victimes. Elle invite les juridictions à consolider leurs actions en faveur des victimes d'infractions pénales.

L'accompagnement des victimes constitue aujourd'hui un axe majeur de la politique pénale. L'institution judiciaire doit veiller à garantir la place, les droits et la protection de la victime tout au long de la procédure.

25 novembre 2025 : Publication du rapport « A VIF »

Deux magistrats formulent dix propositions pour répondre aux violences contre les femmes et dans les familles :

- construire une justice, en lien avec la société dans la prise de conscience du mécanisme des violences masculines, fondées sur le sexisme, en changeant de paradigme d'analyse et de positionnement professionnel ;
- rendre public un "code des VIF" réunissant les textes, en les mettant en perspective avec des concepts psycho-sociaux et les connaissances nouvelles ;
- former obligatoirement tous les magistrats pour assurer aux victimes une prise en charge homogène sur le territoire hexagonal et d'outre-mer ;
- expérimenter un juge spécialisé dans les violences intrafamiliales et des chambres VIF et organiser des audiences communes entre le civil et le pénal (aujourd'hui, le pénal est jugé en premier ce qui conduit par exemple au prononcé du divorce longtemps après une condamnation pour violence) ;
- protéger le mineur par une **ordonnance provisoire de placement parental (O3P)** ;
- supprimer l'appellation "classement sans suite" au profit d'enregistrement sans poursuite (ESP);
- contrôler par des mesures coercitives les violents repérés ("cesser d'expertiser la femme victime au profit de la description des comportements de l'homme auteur") ;
- protéger le mineur par une ordonnance provisoire de placement parental ;
- remettre en cause l'incapacité totale de travail (ITT) au bénéfice d'une nouvelle évaluation des conséquences des violences intrafamiliales ;
- moderniser et simplifier les échanges avec la justice.

25 novembre 2025 : circulaire relative à l'organisation territoriale du parcours d'hébergement et de relogement des femmes victimes de violences

La circulaire vise à améliorer l'efficacité et la qualité de la prise en charge des victimes, en structurant l'organisation des parcours au niveau local, et ce dans le but de mettre à l'abri le plus grand nombre de femmes et d'enfants, dans les meilleures conditions.

6 mars 2026 : circulaire relative à la mobilisation contre les violences intrafamiliales précise l'engagement des juridictions afin de mieux coordonner les acteurs engagés, renforcer la direction d'enquête dans les parquets et renforcer la prise en charge des victimes.

LE BILAN DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS L'INDRE 2021-2024

BILAN CHIFFRÉ DES ACTIONS ET DISPOSITIFS DU PRÉCÉDENT PROTOCOLE 2021-2025

Le précédent protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, signé en janvier 2021 permettait de mobiliser les acteurs départementaux sur la prévention, le repérage, la prise en charge des victimes et des auteurs.

La circulaire de cadrage du Premier ministre, du 3 septembre 2021, relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales demande, en concertation avec les Procureurs de la République, préconisait de mettre en place une nouvelle instance de gouvernance unique sur les violences conjugales.

Dans l'Indre, le comité départemental de lutte contre les violences faites aux femmes est devenu lors de son installation plénière, le 10 novembre 2021, l'instance départementale unique dédiée au pilotage et à la gouvernance. Il est coprésidé par la Préfète, le Procureur de la République et le Président du Conseil départemental de l'Indre. Il se réunit à minima une fois par an pour le bilan N-1 et les perspectives de l'année suivante ; des rencontres peuvent être organisées selon les thématiques.

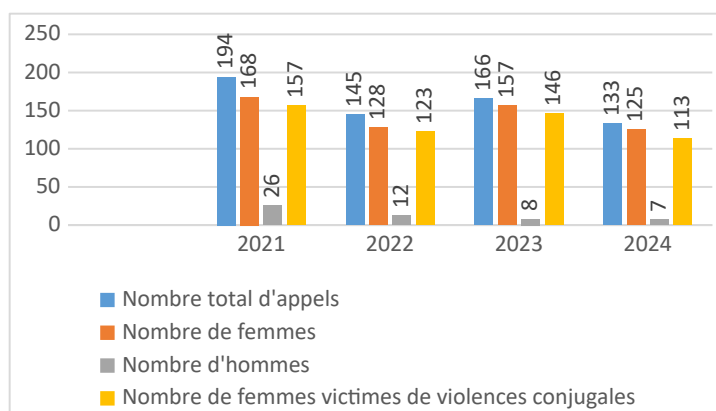
Une instance opérationnelle de suivi des situations individuelles, la COVIF, se réunit environ tous les 2 mois avec 12 acteurs présents en moyenne. Elle a été installée en 2020 pour accroître la protection des femmes victimes de violences conjugales et améliorer la coordination des services d'accompagnement via le traitement des situations individuelles.

Quelques données clés :

Ces données chiffrées sont issues des bilans annuels présentés lors du comité départemental et fournis par les membres concernés. Un bilan pluriannuel a été élaboré à partir des 4 années (2021-2024).

Axe 1 : L'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes

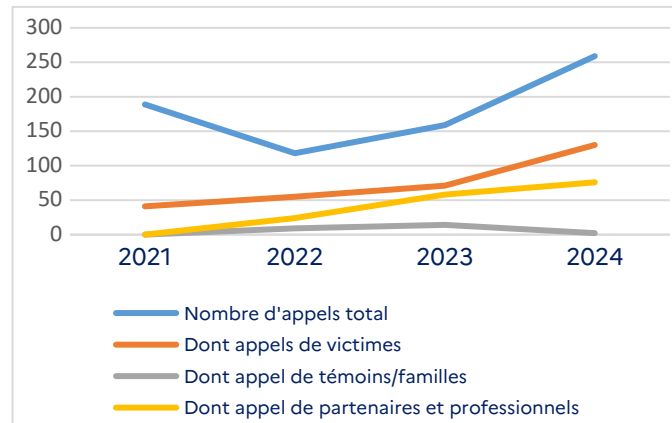
Le 3919



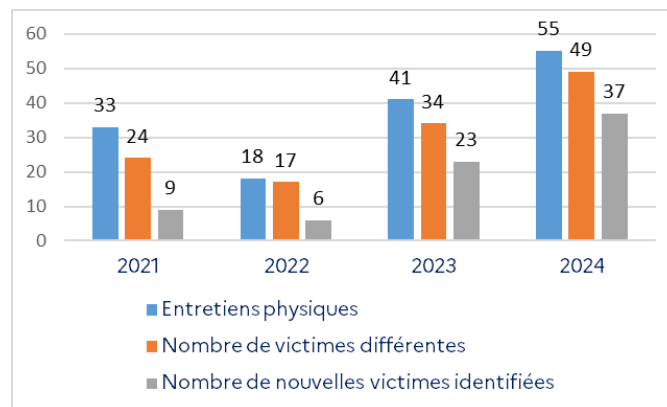
L'année 2021 marque l'ouverture du numéro 3919, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et fait suite à une recrudescence des appels en 2020 en raison des différents confinements ayant eu lieu durant la période de pandémie de la Covid-19.

Accueil-écoute 36

Nombre d'appels

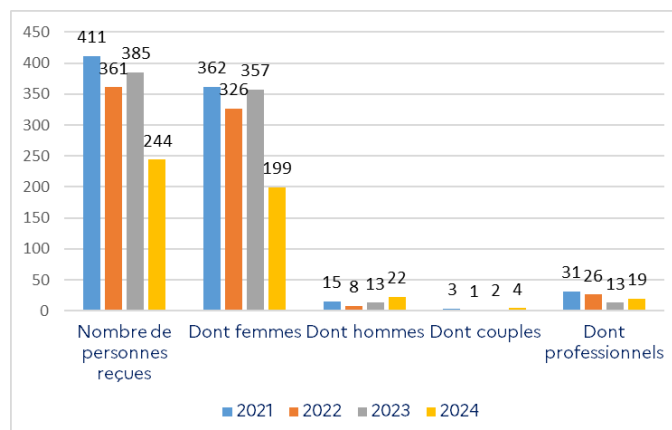


Nombre d'entretiens, de victimes différentes et de nouvelles victimes identifiées



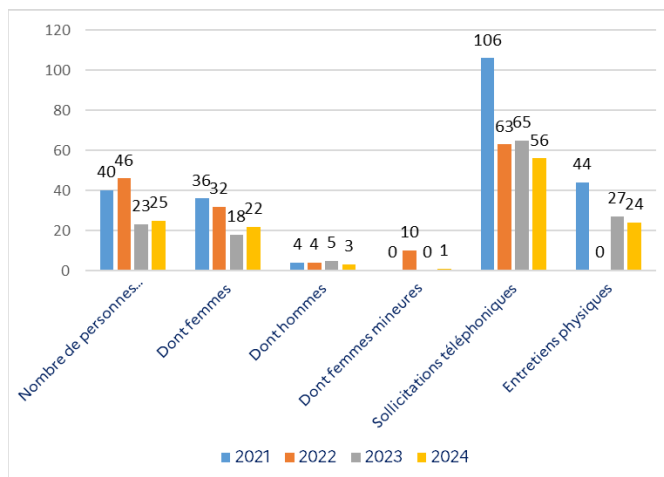
Il est constaté une augmentation du nombre d'appels et d'entretiens physiques dès 2023, année où le service a été ouvert en journée complète 4 jours par semaine. Depuis 2025, Accueil-écoute 36 est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17h30.

Accompagnement des victimes de violences par le CIDFF



L'équipe du CIDFF s'est étoffée passant de 3 salariés à 5. Une réorganisation a donc été nécessaire pour redéfinir les missions de chacun, ce qui a permis une évolution des actions du CIDFF avec un accroissement important du nombre d'ateliers collectifs.

Accompagnement des victimes de violences par le Planning familial

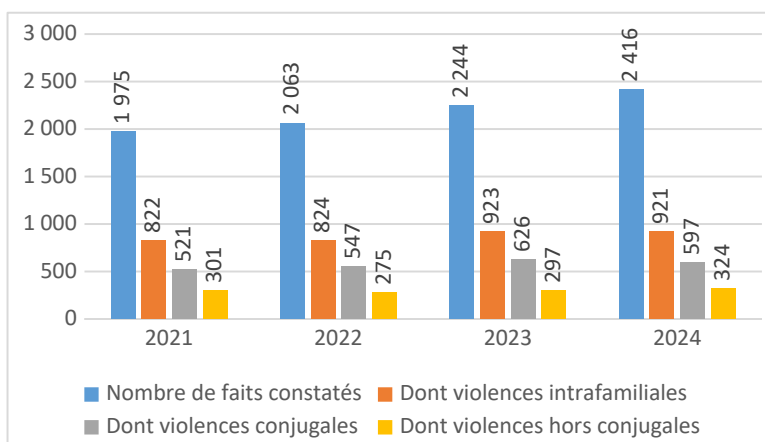


Il est à noter que l'année 2023 est une année avec seulement 1 salariée à temps partiel et une salariée à temps complet sur seulement 3 mois.

Les accompagnements en 2024 ont nécessité davantage de temps pour les démarches et le suivi des situations, ce qui peut expliquer la baisse des accompagnements.

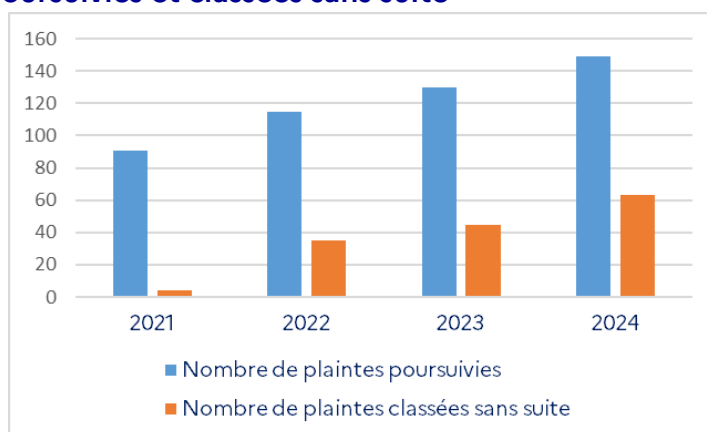
Axe 2 : La protection des victimes

Faits constatés par les Forces de sécurité intérieure



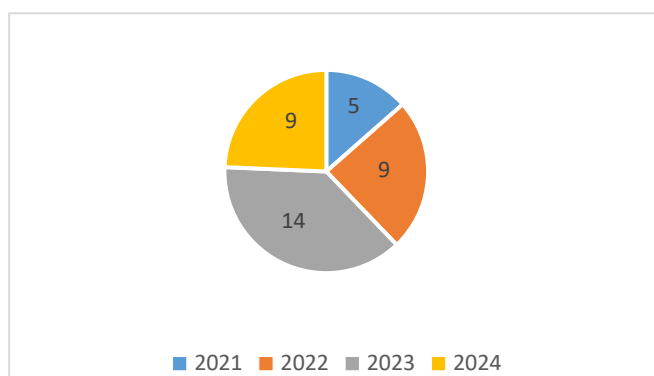
Le nombre de faits constatés, quelle que soit la violence, est en constante évolution.

Nombre de plaintes poursuivies et classées sans suite



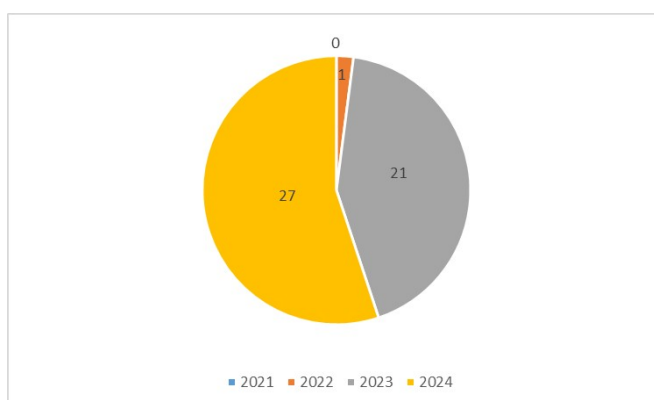
Le nombre de plaintes poursuivies a fortement augmenté, dans le cadre notamment d'une réponse pénale très volontariste contre les violences conjugales issue des mesures du Grenelle. Il conviendra de s'interroger sur l'augmentation des plaintes classées sans suite en renforçant notamment l'accompagnement des victimes lors de la prise de la plainte.

Nombre de Téléphones grave danger attribués



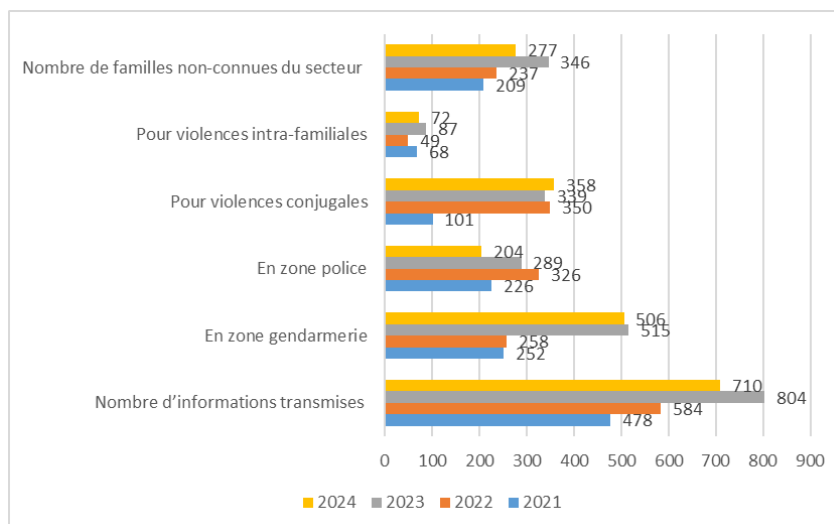
Il est constaté une forte hausse de la mobilisation de ce dispositif de protection. En moyenne, 9 dispositifs sont distribués chaque année.

Nombre d'ordonnances de protection attribuées



Il est à noter la mise en place d'ordonnance de protection provisoire immédiate (OPPI) depuis 2025.

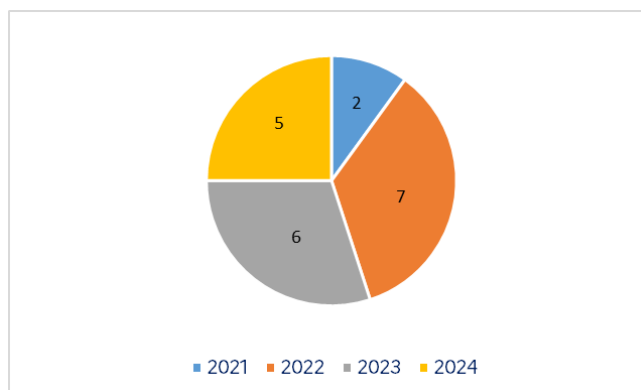
Nombre d'informations transmises par les ISCG (Intervenantes sociales au commissariat et en gendarmerie)



Les ISCG, travailleurs sociaux du Conseil Départemental ont un rôle essentiel afin d'assurer les liaisons nécessaires à la mise en place d'un traitement social adapté pour les situations qui sont signalées par les forces de sécurité intérieure. Elles permettent une mise en relation avec des personnes qui sont pas ou peu connues des services sociaux.

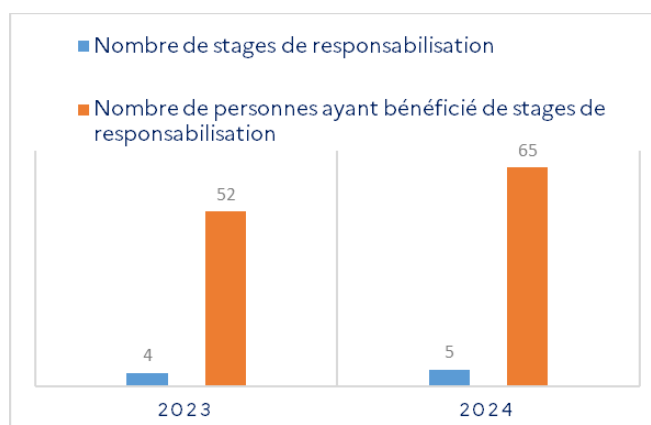
Axe 3 : Le suivi des auteurs

Nombre de bracelets anti-rapprochement (BAR)



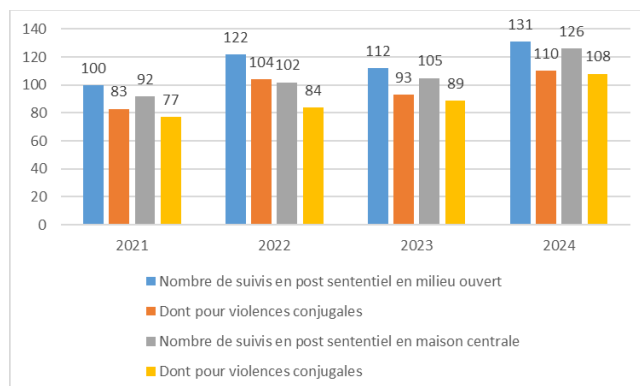
Peu de bracelets anti-rapprochement sont distribués sur le département. Il est à noter qu'un accord explicite de la victime et de l'auteur est obligatoire.

Nombre de prises en charge des auteurs



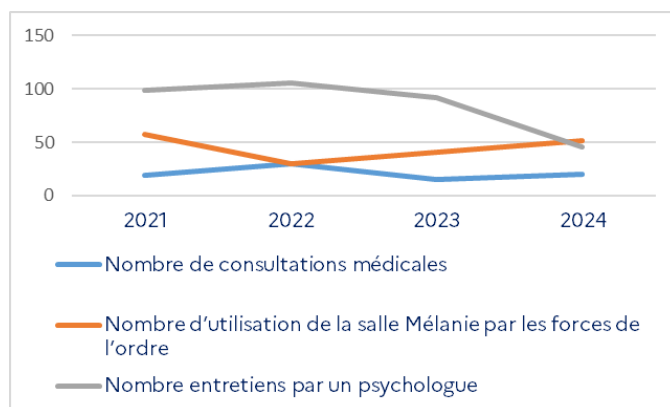
Le CPCA (Centre de prise en charge des auteurs) est en charge du stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales depuis 2023 dans l'Indre. Le nombre de participants augmente chaque année. Depuis septembre 2024, le suivi individuel psychologique est possible deux fois par mois.

Nombre de suivis post sententiel en milieu ouvert et fermé



Le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) assure l'accompagnement et le suivi des auteurs en milieu ouvert ou fermé. Il est à noter une part importante des suivis pour violences conjugales.

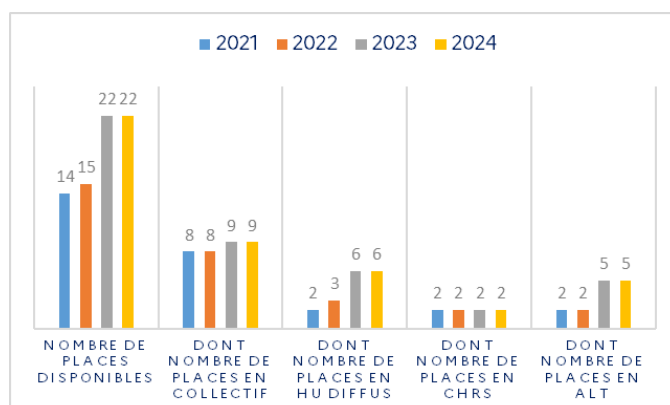
Axe 4 : Les soins et la prise en charge médicale des victimes



Même si l' UAMJ (Unité d'Accueil Médico-Judiciaire) fonctionne à minima (pas de médecin légiste attitré), des rendez-vous, consultations et entretiens sont comptabilisés chaque année.

Axe 5 : Les hébergements et l'orientation vers le logement durable

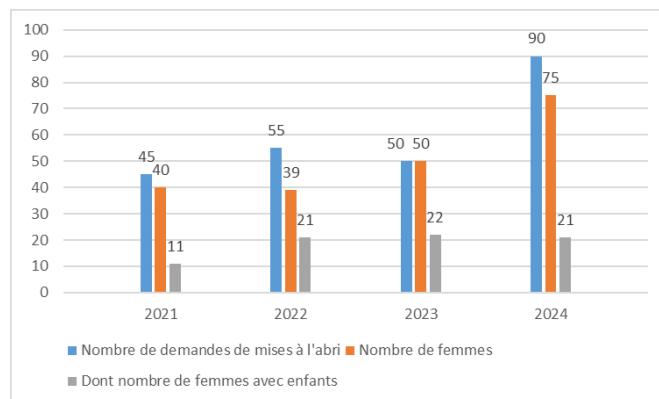
Nombre d'hébergements d'urgence créés



Une augmentation des places d'hébergement d'urgence financées est à constater permettant ainsi l'accueil des victimes dans différentes villes du département.

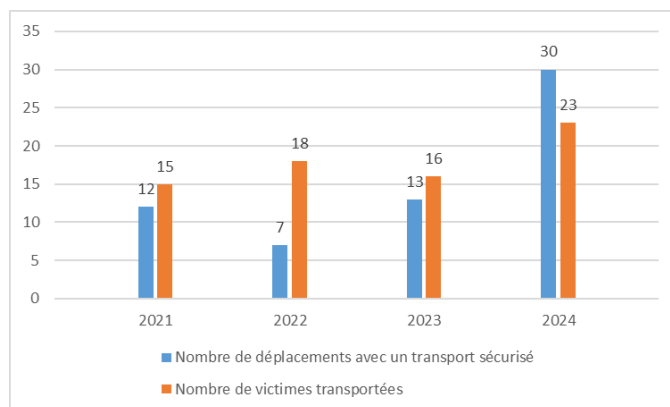
Toutes les places dédiées ont été attribuées ; des instances d'organisation entre les acteurs permettent un meilleur suivi des victimes accueillies en hébergement d'urgence (Comité de pilotage annuel, rencontres territoriales...).

Nombre de demandes de mises à l'abri en sécurité



Le nombre de demandes de mises à l'abri via le 115 et accompagnées par Accueil-Écoute 36 est en constante augmentation.

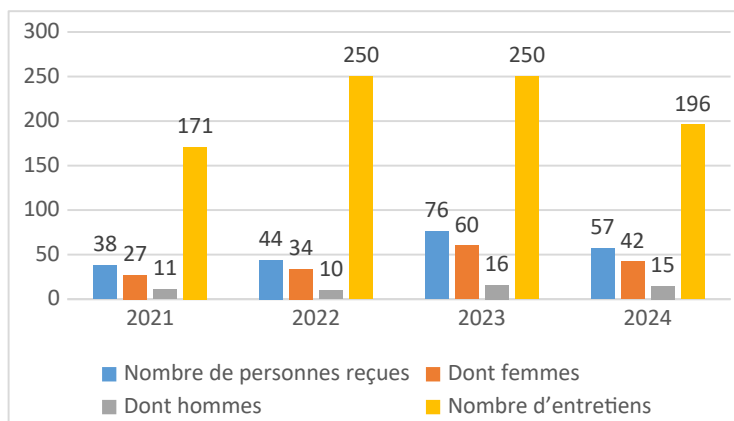
Nombre de transports sécurisés



Dans l'Indre, l'État conventionne avec Solidarité accueil et un prestataire spécialiste du transport sécurisé afin d'accompagner les femmes victimes et leurs enfants dans les hébergements d'urgence. La forte augmentation en 2024 est expliquée par le fait que les départs programmés ont également été pris en charge pour la première fois. D'autres solutions ont été trouvées en 2025 afin d'éviter l'explosion de l'enveloppe budgétaire.

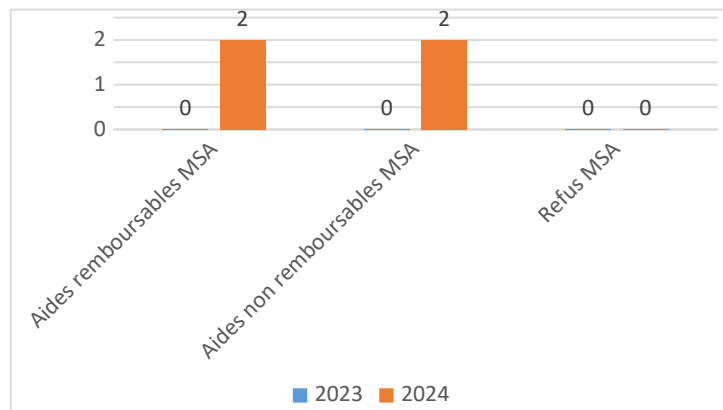
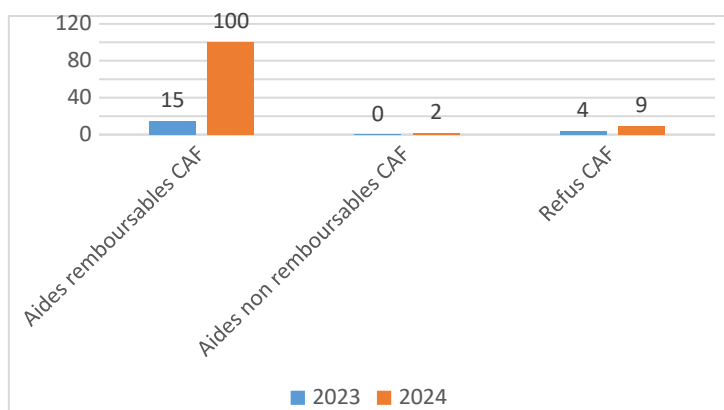
Axe 6 : L'accompagnement des victimes dans leurs démarches d'insertion ou de réinsertion socio-professionnelle

Nombre de personnes accompagnées dans le cadre du service emploi du CIDFF



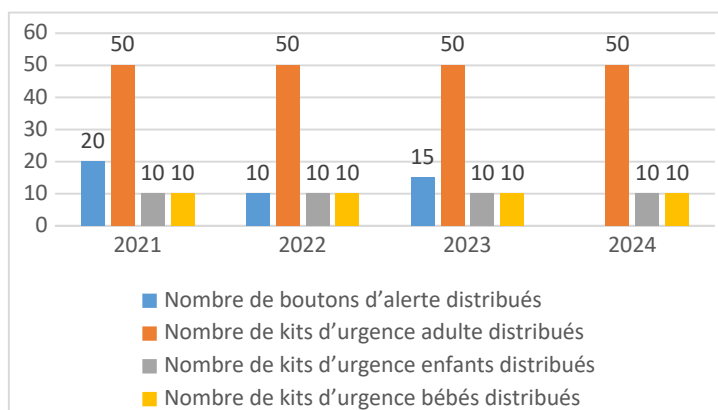
Le CIDFF intègre les questions d'insertion professionnelle par le biais du Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi. Une cinquantaine de personnes sont reçues chaque année.

Nombre d'aides universelles d'urgence attribuées par la CAF et la MSA



La loi du 28 février 2023 et mise en vigueur en décembre 2023, a permis le versement d'une aide par les CAF ou MSA afin d'aider les victimes de violences conjugales qui souhaitent quitter le domicile. Très peu de demandes sont faites via la MSA.

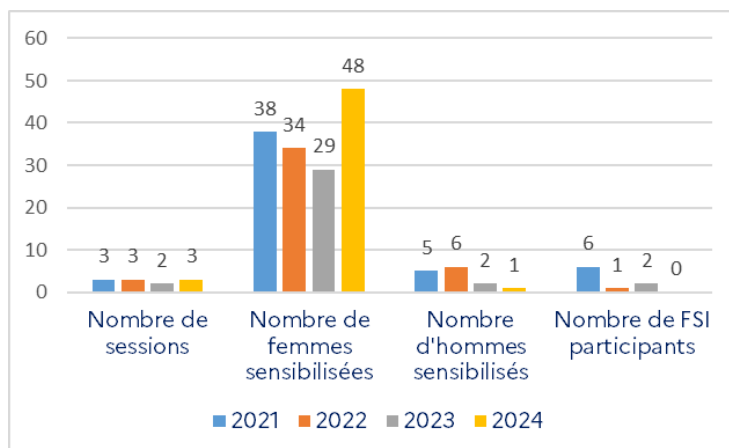
Nombre de dispositifs attribués par le CCAS de Châteauroux



Plusieurs dispositifs ont été mis en place dans un premier temps par le CCAS de Châteauroux et étendus à l'ensemble du département grâce au financement du Conseil départemental. Ainsi, les kits d'urgence et les boutons « Mon Shérif » permettent de répondre dorénavant aux besoins des victimes sur tout le département.

Axe 7 : La sensibilisation et la formation des professionnels, la sensibilisation du grand public et de la jeunesse

Nombre de sensibilisations inter-professionnels animées par le Planning familial



Ces sessions de sensibilisation permettent de mieux comprendre les mécanismes, pour optimiser l'accueil et l'accompagnement des victimes.

La diversité des professionnels enrichissent les échanges et l'interconnaissance.

Avancées des actions menées lors du précédent protocole 2021-2025

Durant les années d'exercice du précédent protocole, des dispositifs ont été créés ou développés :

- création de la **Maison de protection des familles (MPF)** du Groupement de Gendarmerie de l'Indre en 2022

Trois gendarmes spécialisés viennent en appui des brigades de gendarmerie pour la réalisation :

- d'actes techniques (auditions de victimes particulièrement sensibles),
- d'expertises (analyse et conseils aux enquêteurs),
- de la réalisation d'actions de formation et de sensibilisation
- de la mobilisation du réseau partenarial local.

- la réactivation de la **commission départementale de lutte contre le proxénétisme et de la traite des êtres humains** en 2023

Une commission départementale chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution se réunit au moins une fois par an, voire davantage en fonction des besoins et du nombre de demandes de parcours de sortie de prostitution.

Celle de l'Indre a été créée en 2019 et réactivée en 2023. L'agrément de l'État a été délivré au CIDFF en 2018 et renouvelé en 2024. N'ayant pas les financements nécessaires pour développer des actions de prévention et de lutte contre la prostitution, en 2021 et 2022, le CIDFF a proposé à minima des campagnes de communication.

Les financements accordés par l'État fin 2022, ont permis l'embauche d'une intervenante sociale pour mettre en place des sensibilisations auprès des professionnels et des publics et de proposer un accompagnement important des victimes de prostitution, traite des êtres humains afin qu'elles s'engagent dans le parcours de sortie de prostitution.

- la mise en place des **COPIL VIF et des audiences dédiées** du parquet en 2024

Afin de mieux protéger et accompagner les victimes, et conformément à la circulaire du 13 octobre 2025 relative à l'accueil et à l'amélioration de la prise en charge des victimes, le parquet de Châteauroux a mis en place des COPIL VIF et des audiences dédiées spéciales victimes de violences conjugales et intrafamiliales. De plus, un magistrat et une personne référente violences ont été nommés et sont identifiés par le réseau partenarial.

Dès 2021, un plan d'actions a été élaboré à partir des 7 axes du protocole :

1. L'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes
2. La protection des victimes
3. Le suivi des auteurs de violences
4. Les soins et la prise en charge médicale des victimes
5. Les hébergements et l'orientation vers le logement durable
6. L'accompagnement des victimes dans leurs démarches d'insertion ou de réinsertion socio-professionnelle
7. La sensibilisation et la formation des professionnels, la sensibilisation du grand public et de la jeunesse.

Des groupes de travail ont été organisés afin de mettre en œuvre les actions déterminées (voir tableau page suivante).

Axe 1	Actions/Objectifs	Réalisations	Avancées du projet
	Extension des horaires A/E 36	Des financements LEAO attribués ; embauche d'une travailleuse sociale à temps plein	Atteint
	Création d'un lieu de ressources comprenant l'accueil de jour des FVV	Réflexion autour de la création d'une UAPED et d'une Maison des femmes santé	En cours
Axe 2	Actions	Réalisations	Avancées du projet
	Faciliter la prise de plainte des victimes hospitalisées par le biais d'un convention et optimisation de l'utilisation de l'UAMJ	Une nouvelle convention a été signée en 2026 mais il manque un médecin légiste pour l'UAMJ. Nécessité de rénover les locaux.	En cours
Axe 3	Actions	Réalisations	Avancées du projet
	Implantation de l'association Entraide et solidarité pour le CPCA	L'association intervient depuis 2023 et organise des stages de responsabilisation et du suivi individuel pour les auteurs.	Atteint
	Expérimentation d'un hébergement temporaire de repli pour faciliter l'éviction du conjoint auteur	Une convention signée permet l'utilisation de nuitées d'hôtel pour l'éviction des conjoints.	Atteint
Axe 4	Actions	Réalisations	Avancées du projet
	Accroître l'offre de prise en charge psychologique des femmes victimes	Possibilité de faire appel à une psychologue pour mettre en place un soutien psychologique mais arrêt en 2025	À retravailler
Axe 5	Actions	Réalisations	Avancées du projet
	Création d'une cartographie des logements mis à disposition	Non réalisable du fait de l'anonymat	
	Ouverture de trois hébergements d'urgence supplémentaires	L'ensemble des places financées sont pourvues.	Atteint
Axe 6	Actions	Réalisations	Avancées du projet
	Favoriser l'accès à l'emploi des femmes victimes	Des actions sont menées dans le cadre du service emploi du CIDFF.	À développer notamment en délocalisant le service emploi du CIDFF
Axe 7	Actions	Réalisations	Avancées du projet
	Sensibilisation des professionnels de santé et de prise en charge dans l'urgence	Des webinaires ont été organisés en 2021, une action avec une compagnie de théâtre en 2024.	Atteint et à poursuivre
	Sensibilisation des maires	Présentation des dispositifs lors de deux forums des élus.	Atteint et à poursuivre
	Optimisation de l'utilisation des outils VIF 36 (OSMOSE)	Migration d'OSMOSE vers RESANA en 2025.	À développer

LE NOUVEAU PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DE L'INDRE

MIEUX COMPRENDRE LES MÉCANISMES DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

DÉFINIR LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la violence conjugale comme "tout acte de violence au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui en font partie".

Les violences conjugales **sont condamnées par la loi**. Elles peuvent arriver pendant l'union ou après la séparation et touchent tous les milieux sociaux-culturels, y compris les plus favorisés intellectuellement.

Ces violences sont commises au sein d'un couple marié, pacsé, en concubinage ou en union libre (même après séparation). Il convient alors de différencier les violences au sein du couple d'un simple conflit conjugal (voir la vidéo [ici](#)).

Un conflit est un désaccord entre des personnes qui se situent sur un pied d'égalité. En revanche, la **violence** est une forme de pouvoir hiérarchique exercé par une personne sur une autre. Elle n'est pas un simple désaccord, mais une dynamique de domination et de contrôle.

Les violences conjugales peuvent être des actes, des propos ou des comportements exercés par une personne (l'auteur), sur une autre personne (la victime), dans le but d'assurer contrôle et domination. Ces violences sont difficilement détectables ; il n'existe pas de profil « type » d'auteur ou de victime de violences. De plus, les violences conjugales peuvent prendre différentes formes. Elles peuvent être :

- **Physiques** : bousculer, frapper avec la main, le pied ou un objet, griffer, mordre, attacher, tirer les cheveux, brûler ; elles portent atteintes à l'intégrité physique de la victime ;
- **Psychologiques** : dévaloriser le comportement, l'apparence, les qualités et capacités, ne pas adresser la parole, menacer de se suicider ou de tuer, faire du chantage affectif, empêcher de travailler ou de voir les proches, contrôler la communication avec les autres ;
- **Verbales** : insulter, des grossièretés, obscénités et injures sexuelles. Elles peuvent prendre la forme de hurlements, de cris ainsi que de silences et de chuchotements ;
- **Sexuelles** : violer, attoucher, imposer des images pornographiques et des pratiques sexuelles non consenties, refuser ou imposer une contraception ;
- **Économiques** : empêcher d'utiliser le salaire, contrôler les dépenses, ne pas payer de pension alimentaire, la rendre solidaire de dettes contractées sans son accord ;
- **Administratives** : voler les papiers d'identité ou documents administratifs indispensables : permis de conduire, bulletins de salaire, la dénoncer à la police pour enlèvement d'enfants si elle s'enfuit avec les enfants du couple, la dénoncer à la préfecture pour rupture de la vie commune en cas de couple binational.

Les violences faites aux femmes sont une violation grave des droits humains, exercées dans tous les domaines de la vie (travail, couple, famille, école, rue, milieu médical, en ligne, etc.). Elles sont caractérisées par leur caractère systémique, leur portée globale et leur obstacle à l'égalité entre les sexes.

Les violences faites aux femmes ne se limitent pas aux violences au sein du couple. Les violences surviennent aussi dans d'autres milieux : violences intrafamiliales hors du cadre conjugal (violences du père, oncle, grand-père), violences au travail (par un supérieur, un collègue), violences dans l'espace public (harcèlement sexuel, violences sexuelles, etc.), violences dans le

cadre du parcours migratoire, violences dans le cadre médical (violences gynécologiques et obstétricales, etc.).

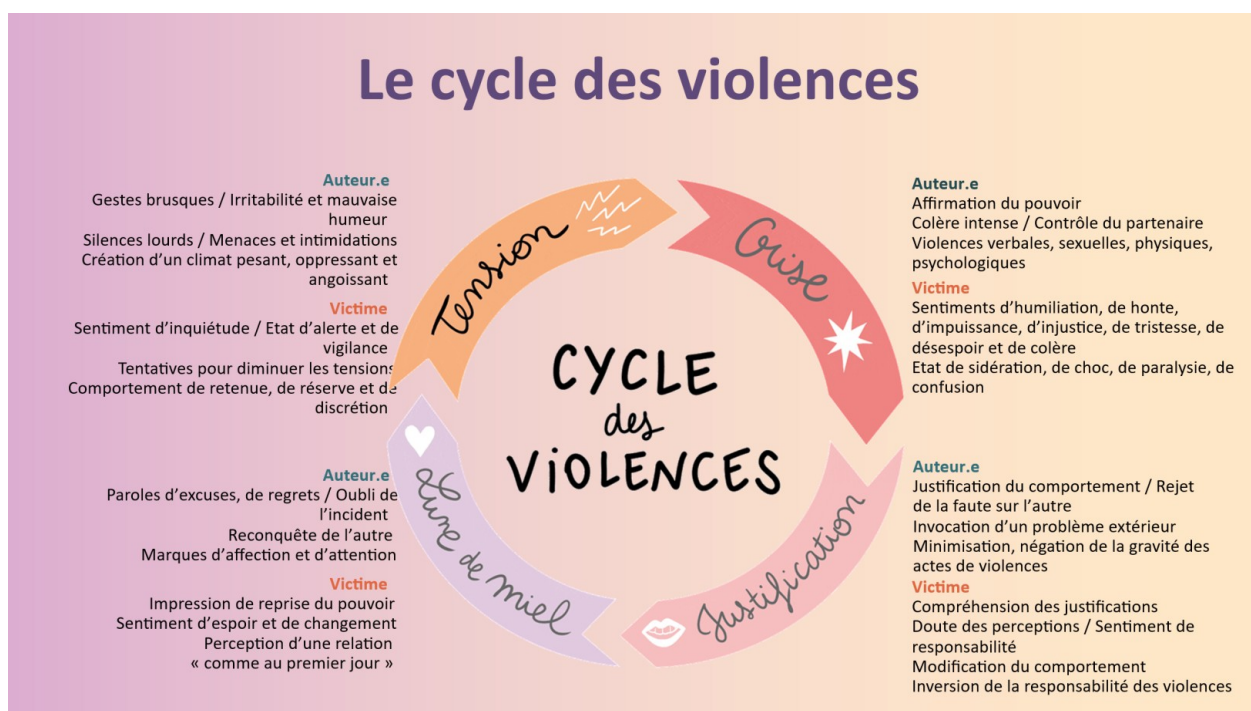
La France adopte la définition de la Convention européenne sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Convention d'Istanbul), qui inclut toutes formes de violences telles que le viol, le harcèlement, les violences domestiques, sexuelles, psychologiques, économiques, administratives et les cyberviolences.

La Convention d'Istanbul reconnaît dans son préambule que « les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille ».

Certaines situations de violences sont identifiées facilement suite à des révélations spontanées, au signalement émanant d'un professionnel ou d'un proche. Chaque situation est unique et doit être prise en charge différemment. Parfois la victime doit être accompagnée dans la prise de conscience et/ou la révélation des faits.

Le repérage des violences est indispensable pour la victime mais aussi pour les professionnels afin qu'ils puissent poser un diagnostic, identifier et hiérarchiser les priorités des actions à conduire avec la victime, et/ou l'orienter vers le service qui pourra la prendre en charge.

Cycle et escalade



D'une façon générale, les violences de couple se manifestent par cycle, ce qui redonne espoir à la victime.

Ce cycle, mis en place et orchestré par l'agresseur, permet à celui-ci d'instaurer et de maintenir sa domination sur la victime.

Dans une relation conjugale marquée par la violence, ce cycle se répète plusieurs fois et s'accélère avec le temps.

¹Source CIDFF [#amoursansviolence#](#)

Tension : mise en place du système d'emprise ; l'agresseur exerce des pressions psychologiques, contrôle, isole la victime. La victime se sent inquiète, tente d'améliorer le climat, fait attention à ses propres gestes et paroles.

Crise ou explosion de la violence : épisode de violences quelle que soit la forme.

Justification/transfert de responsabilité : minimisation de la violence ; l'agresseur porte la responsabilité des violences sur sa partenaire qui se sent responsable de la situation.

Lune de miel : moyen pour reconquérir la victime ; l'agresseur promet un changement. La victime lui donne une chance, lui apporte son aide, constate ses efforts, changes ses propres habitudes.

L'intervention professionnelle sera différente et devra être adaptée selon les différentes phases :

Pendant la phase de la lune de miel/rémission/accalmie, la victime est en principe difficilement accessible à un dialogue et à toute aide de la part des intervenants professionnels.

Pendant la phase de tensions, en raison de la peur, la victime peut initier des contacts. **Elle est accessible aux conseils et proposition d'aide des professionnels.**

Pendant la phase de l'agression, elle peut **engager des démarches dans l'urgence** (médecin, commissariat ou gendarmerie, travailleurs sociaux, avocat,...). **Elle sera réceptive aux propositions d'aide et de soutien des professionnels.** La difficulté dans cette phase est que **les décisions s'imposent à la victime du fait de l'agression et de la nécessité immédiate de se protéger et d'assurer sa sécurité.** Les services de police et gendarmerie interviennent souvent à ce moment-là. La victime n'est pas en état de faire des projets, qui impliquent une vision de l'avenir souhaité. Elle recherche **une solution immédiate.**

Pendant la phase de justification, la victime tente de comprendre les explications de l'agresseur. Elle doute de ses propres perceptions, ce qui la conduit à minimiser l'agression. Elle se sent responsable de la situation. **La communication avec la victime sera difficile. Elle peut douter du bien fondé de ses demandes d'aide.**

C'est pourquoi, il peut y avoir un ou plusieurs retours au domicile ainsi que la poursuite de la vie commune avec le conjoint violent. **Ces allers-retours et les hésitations de la femme victime s'expliquent par les mécanismes de l'emprise (les stratégies de l'agresseur) et les conséquences psychotraumatiques sur la victime.**

La stratégie de l'agresseur

Les auteurs de violences utilisent différentes **stratégies** pour maintenir leur emprise et contrôler leurs victimes. Il n'existe pas de profil-type de l'agresseur commettant des violences au sein du couple : tous les âges, toutes les origines géographiques et les catégories professionnelles sont concernés. Dans la grande majorité des situations, l'auteur n'est pas atteint de troubles psychiatriques. Il est donc pénalement responsable de ses comportements et propos.

L'agresseur met en place et développe des stratégies visant à assurer sa domination et son contrôle sur la victime, à assurer son impunité et à continuer les violences. Après l'avoir ciblée, l'agresseur s'attache à séduire la victime et gagner sa confiance. Il peut utiliser une ou plusieurs des stratégies citées pour mettre la victime sous contrôle coercitif :

- **Isolement** : L'agresseur interdit ou empêche, par divers moyens, la victime de voir ses amis ou ses proches. Cela renforce sa dépendance et son isolement social.
- **Dévalorisation** : Il émet des critiques répétées sur le corps, les choix ou les actions de la victime, ce qui affecte profondément sa confiance et son estime de soi.
- **Inversion de la culpabilité** : Il rend la victime responsable des violences qu'elle subit, la faisant douter d'elle-même et de sa perception de la réalité.
- **Menace et peur** : Il instaure un climat de peur, par des menaces directes ou indirectes, pour maintenir son contrôle.
- **Assurer son impunité** : Il se présente auprès des proches comme le conjoint, frère, père ou partenaire idéal, masquant ainsi ses comportements violents.
- **Créer de la confusion chez la victime** : Il manipule la victime pour qu'elle remette en question sa propre perception des événements, l'empêchant de reconnaître qu'elle est victime et que ses droits ont été bafoués.
- **Verrouiller le secret** : Il empêche la victime de parler des violences subies, renforçant ainsi son isolement et son sentiment de honte ou de culpabilité.

Ces mécanismes visent à maintenir la victime sous emprise et à perpétuer le cycle de la violence. Reconnaître ces stratégies est une étape essentielle pour briser l'isolement et chercher de l'aide.

Les conséquences psychotraumatiques sur la victime

Les violences subies engendrent chez la victime un ensemble de conséquences importantes sur sa santé. Les violences sont traumatisantes et ont d'importantes conséquences sur la santé mentale et physique des victimes à long terme.

Les victimes présentent à la fois des symptômes psychologiques spécifiques du psychotraumatisme et des symptômes physiques liés à un état de stress chronique.

Il n'y a pas de profil type de femmes victimes de violences. Les violences tiennent à la particulière vulnérabilité de la victime due à son âge, à une maladie, un handicap, un état de grossesse, un état de conscience altéré (par l'alcool, la prise de stupéfiants ou de médicaments ou encore abus d'autorité...). Les femmes étrangères sont particulièrement vulnérables du fait de leur situation administrative, la maîtrise de la langue et de leurs droits, l'isolement (absence de soutien amical et familial).

Les conséquences psychologiques des violences sont multiples : troubles anxieux, psychotraumatiques, dépressifs, cognitifs, alimentaires, troubles du comportement, sentiment de honte et de culpabilité, conduites à risques ou encore mises en danger...

Les violences ont aussi des conséquences physiques directes : fractures, brûlures, strangulation, hématomes, atteintes oculaires et ORL, atteintes neurologiques par traumatisme crânien, troubles bucco-dentaires (dents cassées), fractures, lombalgies, pathologies obstétricales, infections sexuelles transmissibles, grossesses « à répétition ».

À plus long terme, les victimes peuvent présenter des troubles cardiovasculaires (hyper-tension), endocriniens (diabète), digestifs...

L'exposition à la violence peut créer chez la victime un stress extrême entraînant un risque vital cardiovasculaire et neurologique.

Pour stopper ce risque fonctionnel, son circuit neuronal « disjoncte » ce qui éteint le stress extrême créé par la violence et entraîne :

- une anesthésie psychique et physique : la personne peut être tétanisée, dans l'incapacité de parler, de bouger
- un état dissociatif : sa conscience est altérée, elle a la sensation d'être spectatrice d'elle-même
- une amnésie : la personne peut être dans l'incapacité de se souvenir de tout ou partie de ce qui s'est passé et avoir des trous de mémoire
- une mémoire traumatique émotionnelle : certaines scènes ou sensations sont stockées dans la mémoire mais ne sont pas traitées et analysées par le cerveau. Cette mémoire traumatique émotionnelle est incontrôlable et hypersensible. Elle est le principal symptôme de l'état de stress post-traumatique.

La victime va donc mettre en place des stratégies de survie (conduites d'évitement, de contrôle et d'hyper-vigilance) pour éviter tout ce qui lui rappelle le traumatisme. Cela peut conduire la victime à se mettre en retrait et à se censurer.

Face à une situation stressante, comme une situation de violence, la première réaction du corps prend principalement 4 formes : lutter, fuir, être sidérée (aucune réaction du corps), ou sur-adapter ses actes pour essayer de satisfaire l'agresseur.

Être complètement figé dans une situation de violence est donc une réaction normale du corps humain.

Traumatisme et stress post-traumatique

Les violences peuvent entraîner un traumatisme, c'est-à-dire une altération des capacités de la personne à faire face, en raison de l'expérience stressante vécue. Si des symptômes persistent et deviennent intrusifs après un mois, on parle alors de stress post-traumatique. Ces symptômes peuvent se manifester de différentes manières :

- Reviviscences ou flash-back
- Troubles du sommeil et cauchemars
- Anxiété, troubles de l'appétit
- Dépression, troubles de l'humeur et de la cognition
- Addictions ou hyperactivité

Un accompagnement possible

Le syndrome de stress post-traumatique n'est pas une fatalité. Il existe des accompagnements spécialisés pour aider à aller mieux et retrouver un équilibre.

Conséquences sur les enfants témoins de violences conjugales

Les enfants exposés aux violences conjugales subissent des conséquences similaires à celles des victimes directes. C'est pourquoi, depuis le **décret n° 2021-1516 du 23 novembre 2021**, ils sont officiellement reconnus comme **victimes** dans le cadre des violences conjugales.

Autres conséquences des violences

Les violences ont également d'autres répercussions, tant sur le plan physique, psychologique que social, qui peuvent affecter durablement la vie des victimes et de leur entourage.

1. PRÉVENIR TOUTES FORMES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES INFORMER, SENSIBILISER, FORMER

La prévention des violences faites aux femmes constitue un enjeu majeur de santé publique, de sécurité et de justice sociale.

Elle repose sur l'éducation, la sensibilisation et la formation des professionnels.

ORGANISER DES ACTIONS D'INFORMATION POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

1. Développer une culture de l'égalité et du respect dès le plus jeune âge

Les inégalités entre les femmes et les hommes se construisent et se reproduisent dès le plus jeune âge, à travers les stéréotypes assignant un sexe ou un genre à une activité, une capacité ou un trait de caractère. Ils sont le terreau de toutes les formes de discriminations, inégalités, violences, qui s'exercent à l'encontre des filles et des femmes. Déconstruire ces stéréotypes sexistes en développant une culture de l'égalité constitue donc un axe essentiel de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

La culture de l'égalité passe notamment par l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons ainsi qu'entre les femmes et les hommes. Elle vise à déconstruire et à lutter contre les stéréotypes sexistes présents dans de nombreux domaines – à l'école, au travail, dans les médias, le sport, la publicité, etc. – qui induisent et favorisent des comportements discriminatoires, voire des violences à l'encontre de femmes.

Parce que l'ensemble des champs de la vie sociale est concerné, la lutte contre les stéréotypes de genre constitue une priorité car ces derniers s'ancrent dans la réalité et influent sur les trajectoires individuelles, au sein des familles et sur les structures de notre société.

Cet enfermement dans des rôles convenus brise les élans individuels, contrevient à l'égalité et prive l'ensemble de la société de talents et de compétences précieux.

Dès lors, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes (DDFE) et les hommes peut être amenée à intervenir :

- dans les établissements scolaires (égalité filles-garçons, consentement, lutte contre les stéréotypes...) en coopération avec divers partenaires ;
- hors établissements scolaires : petite enfance, péri et extra-scolaire...

Elle peut s'assurer de la mise en œuvre des programmes EVAR et EVARS.

Chaque année, dans l'Indre, un réseau d'élèves ambassadeurs s'engage dans les établissements scolaires du second degré. Environ 90 élèves se mobilisent pour mettre en place des actions autour de l'égalité dans leurs établissements.

Un concours départemental récompense chaque année, trois établissements pour les productions créées selon des thématiques diverses (mixité des métiers, le sexisme, le consentement, les sciences et le genre...).

2. Mobiliser le grand public

La communication à destination du grand public joue un rôle essentiel dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle permet non seulement de sensibiliser et de déconstruire les idées reçues qui banalisent ces violences, mais aussi d'informer sur les droits des victimes et les dispositifs d'aide existants. En rendant ces sujets visibles et compréhensibles par tous, la communication contribue à briser le silence, à encourager la prise de parole des victimes et à mobiliser la société dans son ensemble. Elle participe ainsi à créer un environnement plus vigilant, solidaire et engagé, indispensable pour prévenir les violences et mieux protéger les femmes.

- Diffusion de supports accessibles (plaquettes « vos contacts », affiches, violentomètre...)

Les plaquettes « vos contacts dans l'Indre »

Les plaquettes sont au format carte de visite ; elles sont imprimées (environ 4 000 par an) et distribuées dans tout le département.



Les affiches départementales

Cette affiche a été réalisée en 2023 par un collectif de partenaires ; il est conseillé de la positionner dans les toilettes publiques de toutes les structures étant un lieu privé où la victime se retrouve seule.

Le violentomètre

Le violentomètre est une échelle visuelle qui aide à identifier des comportements pouvant mener à des situations de violence.

Le violentomètre est un **outil d'auto-évaluation**, avec 23 questions rapides à se poser ou à poser, qui permettent de repérer les comportements violents et de mesurer si la relation de couple est saine ou au contraire, si elle est violente.

Présenté sous forme de règle graduée, le violentomètre rappelle ce qui relève ou non des violences à travers une graduation colorée par **23 exemples** de comportements types qu'un partenaire peut avoir.

☞ *Tous ces outils sont à disposition des partenaires du protocole auprès de la DDFE de l'Indre.*

Diverses communications ponctuelles : les sacs à pain et sacs à pharmacie

Ces outils sont déployés en alternance chaque année notamment lors du 25 novembre.



3. Informer, sensibiliser les acteurs au contact du public (professionnels)

Les besoins et demandes des femmes victimes sont multiples : sociaux, médicaux, juridiques, psychologiques... **Chacun doit apporter à la victime une solution dans son domaine de compétence puis l'orienter vers les autres professionnels qui apporteront une réponse complémentaire.**

Il est donc essentiel que chaque professionnel inscrive son action au sein d'un **réseau partenarial**, de manière à favoriser une prise en charge adaptée et décloisonnée.

Protéger une femme victime, c'est lui permettre de reprendre sa vie en main et d'effectuer les démarches nécessaires en respectant son rythme. Seul cet accompagnement pluridisciplinaire permettra à la victime de sortir du cycle de la violence et de se reconstruire.²

Trois outils utiles dans le cadre de la prise en charge :

Un annuaire des dispositifs et des partenaires de l'Indre œuvrant dans l'accompagnement des femmes victimes de violences et leurs enfants mais également des auteurs est disponible avec des entrées par besoins identifiés.



Ce carnet de dispositifs a été élaboré suite à une journée institutionnelle le 25 novembre 2024, les professionnels ayant fait le constat de la nécessité de la mise en place d'un outil favorisant la connaissance des différents acteurs locaux et dispositifs. Il a été créé et il est régulièrement mis à jour par un collectif partenarial.

²<https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel>

❑ Le RESANA

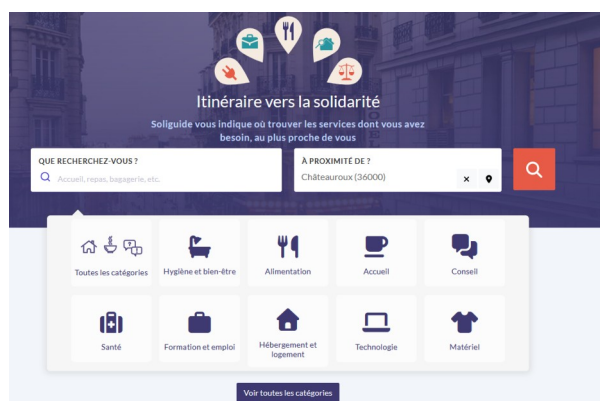
Depuis 2024, l'outil collaboratif existant dans l'Indre est un RESANA « Réseau VIF 36 ». Il est accessible pour tous les professionnels signataires du protocole. Différents outils sont disponibles : affiches, plaquettes, lettre annuelle de l'observatoire national des violences faites aux femmes, les chiffres clés...

Un accès limité est fourni aux membres de la COVIF (instance opérationnelle de suivi des situations individuelles) qui se réunisse pour accroître la protection des femmes victimes de violences conjugales et améliorer la coordination des services d'accompagnement.



❑ Le SOLIGUIDE

SOLIGUIDE est une plateforme en ligne qui rassemble tous les services et ressources par département pour les personnes en difficulté. Il permet de trouver rapidement des lieux, des services utiles sur le territoire.



Perspectives :

Développer des actions dès le plus jeune âge

Déployer régulièrement des campagnes d'information auprès du grand public

Mieux faire connaître le carnet des dispositifs auprès des professionnels et l'adapter aux territoires

Mieux faire connaître le RESANA aux professionnels et veiller à sa mise à jour régulière

Élaborer une cartographie des acteurs et dispositifs à partir du Soliguide

La **Miprof** (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains), en collaboration avec un collège de formatrices et formateurs, d'universitaires, d'enseignants et d'experts, a élaboré des **kits pédagogiques** à destination de tous les professionnels.

Pour accéder à ces ressources :

- Site général : arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel
- Outils spécifiques sur les violences au sein du couple : arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/outils-violences-au-sein-du-couple

• Formation Planning familial/EMPP

Depuis plusieurs années, le Planning Familial anime avec l'EMPP (Équipe Mobile Psychiatrique et Précarité) des sessions de formation intitulées "Violences conjugales : mieux comprendre les mécanismes, optimiser l'accueil et l'accompagnement de victimes". Ces sessions sont financées par l'État et sont donc non payantes pour les participants. Elles ont pour objectif de favoriser les bonnes conditions d'accueil des victimes de violences conjugales. Ses sessions sont passées de 2/3 jours à 5 jours en 2024. Chaque année, une session a lieu à Châteauroux et une autre dans une ville du département afin d'être au plus proche des acteurs de terrain.

Ces formations sont inter-professionnelles et enrichissent l'interconnaissance des acteurs de terrain. Cette culture commune est une condition forte pour un accompagnement global adapté.

Une journée institutionnelle est organisée depuis 2023 en partenariat avec un collectif ; elle réunit, aux alentours du 25 novembre l'ensemble des acteurs incontournables autour d'objectifs communs.

• Modules spécifiques sur la connaissance des différentes formes de violences, le repérage et l'orientation des victimes

Différents acteurs locaux (CIDFF, Planning familial, France Victimes, Solidarité accueil, Maison de Protection des Familles...) proposent des formations sur mesure aux structures qui en font la demande .

Ces modules spécifiques sont adaptés aux besoins des structures en termes de temps (format court) et de thématiques.

Perspectives :

Organiser des formations spécifiques autour de l'écoute active, le psycho-trauma, le phénomène d'emprise, certificats ITT, la prostitution, le suivi des auteurs, les parcours d'accompagnement... en faisant intervenir des acteurs locaux et le Centre Hubertine Auclert, la MIPROF...

Créer un plan de formation spécial violences ou un outil qui recense toutes les formations existantes

2. PROTÉGER EFFICACEMENT LES VICTIMES ET GARANTIR LEUR SÉCURITÉ : REPÉRER, ACCUEILLIR, ORIENTER, ÉVALUER, AGIR

REPÉRER LES SIGNES DE VIOLENCES

Pourquoi repérer précocement ?

Un repérage précoce est essentiel, car les actes de violence ont tendance à s'aggraver et à s'accélérer avec le temps. Il est donc crucial d'agir rapidement, même en l'absence de signes d'alerte évidents.

Signes d'alerte à repérer :

- **Signes physiques** : blessures récurrentes ou inexpliquées, ecchymoses, fractures.
- **Symptômes psychologiques** : anxiété, dépression, troubles du sommeil, comportements autodestructeurs, grande fatigabilité.
- **Comportements sociaux** : isolement, retrait, méfiance excessive, baisse des performances scolaires ou professionnelles.
- **Omniprésence du partenaire** : un indicateur potentiel de contrôle ou d'emprise.

La violence conjugale n'est pas toujours facile à déceler car la victime a tendance à dissimuler la vérité – y compris à elle-même – et à minimiser la gravité de la situation. D'autre part, elle redoute les conséquences des démarches qu'elle pourrait entreprendre (en particulier, crainte du placement des enfants, des représailles annoncées par le conjoint violent...).

REPÉRER LES SITUATIONS DE VIOLENCE, AIDER LES PERSONNES À S'EXPRIMER

• Hors situation de crise

Apprendre à déceler l'existence de violences :

- à partir d'un signalement émanant d'une tierce personne (voisinage, famille, collègue de travail) ;
- à l'occasion d'un suivi à domicile (protection maternelle et infantile, action éducative en milieu ouvert, aide familiale, accompagnement social ou budgétaire, etc.) ;
- à l'occasion d'une demande de logement ou d'hébergement ;
- lors d'une demande d'aide financière présentée par une femme qui justifie de ressources suffisantes (indicateur d'une violence économique) ;
- lors de la naissance d'un enfant ou du signalement d'un enfant en danger ;
- lors d'une recherche d'emploi.

Certains aspects de ces situations peuvent dérouter :

- la durée des violences subies et la tendance des victimes à entretenir le déni ;
- leur difficulté à prendre une décision ;
- la difficulté à objectiver les faits dans le récit de la violence ;
- l'aspect très convenable du partenaire, son discours assuré, voire son statut social.

• En situation de crise

Une évaluation, même minimale, est indispensable pour apprécier l'urgence et la gravité de la situation. Des données tangibles sont repérables : atteintes physiques, psychiques, sexuelles, état de choc, mise à la porte brutale, menaces, harcèlement, contrôle, séquestration...

La crise que vit la victime peut l'amener à rompre le silence gardé parfois depuis plusieurs années et à exprimer de façon explicite ou confuse une demande d'aide. Dans ce cas, il est important de répondre sans tarder par une offre de rencontre rapide ou un entretien immédiat.

Il est important d'aider la victime de violences au sein du couple à revaloriser l'image qu'elle a d'elle-même :

- en favorisant sa prise de parole ;
- en soulignant les aspects positifs de sa vie ;
- en persuadant la victime qu'elle a elle-même une valeur, des qualités, des droits ;
- en lui rappelant l'importance du respect de son corps, la nécessité de s'occuper de soi et de sa santé ;
- en l'encourageant à reconstituer des liens sociaux et familiaux.

• Une série d'étapes difficiles à comprendre

Avant de se libérer de la violence de son partenaire, la victime adopte des comportements, parfois contradictoires, qui peuvent déconcerter son entourage :

- déni de la violence (la victime ne se reconnaît pas comme telle) ;
- culpabilité, honte (la victime admet qu'il y a un problème mais s'en sent responsable) ;
- prise de conscience (la victime reconnaît la violence de son partenaire, mais espère pouvoir changer la situation) ;
- prise en charge (la victime se reconnaît comme victime et agit ; elle accepte de se faire aider si nécessaire) ;
- décision de s'engager dans une nouvelle vie.

Il est important de respecter le rythme de la victime et les étapes de son parcours de désengagement de la violence de son partenaire. Dans tous les cas, nouer le dialogue avec elle, dans un climat de confiance et de sécurité, permet de l'aider à exprimer sa demande et à évaluer ce qu'elle est prête à accomplir.

3919

Pour informer, écouter : le **3919** est le numéro national de référence pour les femmes victimes de violences (conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlements...). Il permet une écoute, informe et oriente vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge. Ce numéro garantit l'anonymat des personnes appelantes et ne figure pas sur les factures de téléphone. Il est accessible **24 h/24, 7 j/7**.

LEAO (Lieu d'Écoute d'Accueil et d'Orientation)

Les LEO (Lieu d'Écoute d'Accueil et d'Orientation) sont des espaces dédiés aux femmes victimes de violences conjugales proposant des permanences téléphoniques ou des entretiens sur place, sur rendez-vous. Il s'agit de proposer un espace de parole, de réflexion et de décision pour les femmes victimes de violences, les témoins ou des professionnels.

Le LEO de l'Indre : Accueil-Écoute 36 de Solidarité Accueil

Les missions d'Accueil-Écoute 36 reposent essentiellement sur l'écoute et l'orientation des victimes, des témoins et des partenaires. Ce dispositif constitue une porte d'entrée essentielle pour les personnes en situation de vulnérabilité, leur offrant un **espace d'expression bienveillant** où elles peuvent être **entendues et orientées** dans leurs démarches. L'objectif est de répondre aux sollicitations en pratiquant une écoute active et en orientant les appelants vers les structures les plus adaptées à leur situation. L'accompagnement proposé s'appuie sur une évaluation précise des besoins et, lorsque la situation l'exige, sur une mise en relation directe avec les services compétents, qu'il s'agisse d'associations spécialisées, des services sociaux, des forces de l'ordre ou encore de dispositifs d'hébergement d'urgence.

Au-delà de la mission d'écoute et d'orientation, Accueil-Écoute 36 joue un rôle central dans le **suivi des parcours d'hébergement** des victimes de violences, en lien avec le SIAO/115. Dans les situations de mise à l'abri via le 115, Accueil-Écoute 36 rencontre systématiquement les victimes afin d'évaluer leurs situations et d'envisager les démarches à entreprendre. Lorsqu'une victime est hébergée à l'hôtel, l'accompagnement est assuré par le travailleur social d'Accueil-Écoute 36 afin de la guider dans ses démarches et de lui apporter un soutien lors de ses rendez-vous si elle en exprime le besoin. Lorsque l'orientation se fait vers un hébergement dédié aux victimes de violences, le travailleur social d'Accueil-Écoute 36 veille à établir un lien avec le référent social de la structure d'accueil et assure une communication régulière avec lui afin de garantir la continuité de l'accompagnement.

Perspectives :

Consolider l'organisation et le fonctionnement du LEO, rendre visible ses missions

Maintenir le lien étroit avec les structures qui accompagnent les personnes accueillies dans les hébergements d'urgence afin d'assurer la continuité des accompagnements

Organiser des rencontres partenariales par territoire, notamment sur les lieux où se trouvent des hébergements d'urgence, afin de faciliter l'interconnaissance des acteurs locaux et s'assurer de la continuité des parcours

ÉVALUER ET AGIR SELON LE DANGER

En cas de danger

- **Identifiez les risques immédiats** pour la sécurité physique ou psychique de la victime, ainsi que celle de ses enfants.
- **Si la victime est en danger immédiat** : 17 –112 ou 114 (par SMS)

Points clés à évaluer :

- **Lieu des violences** : domicile, espace public, chez des tiers ?
- **Localisation de l'auteur** : où se trouve-t-il actuellement ?
- **Localisation des enfants** : sont-ils en sécurité ?
- **Risque de récurrence** : y a-t-il un danger immédiat pour la victime ou ses enfants ?
- **Isolement et vulnérabilité** : grossesse, handicap, maladie, prise de conscience de la situation, capacité à se mobiliser.
- **Durée des violences** : depuis combien de temps dure cette situation ? Y a-t-il une escalade ?
- **Éléments déclencheurs** (sans excuser l'auteur) : alcool, autres addictions...
- **Éléments aggravant le danger** : présence d'armes à domicile.
- **Acteurs déjà impliqués** : travailleurs sociaux, France victimes 36, CIDFF, Planning familial, Accueil-écoute 36...

1. Mettre en sécurité

- **Proposer une mise à l'abri** :
 - Chez une personne de confiance
 - Dans un **hébergement d'urgence** (contacter le **115** en précisant la situation de violence pour une prise en charge prioritaire)
 - Si la victime ne peut se déplacer seule vers la solution proposée ; possibilité de demander une mise à l'abri sécurisée via le 115

En cas de violences, harcèlement dans l'espace public le dispositif « Demandez Angela » permet d'identifier un réseau de lieux sûrs (bars, restaurants, hôtels, supermarchés, commerces, établissements publics...) dans certaines communes.

- **Transmettre des consignes de sécurité à la victime** :
 - Mémoriser les numéros d'urgence : **17** (police/gendarmerie), **112, 15** (SAMU), et d'écoute : **39 19** (Violences Femmes Info), **119** (Allô Enfance en danger)
 - **Modifier ses mots de passe** (France Connect, boîtes mail, réseaux sociaux)
 - **Conserver ses informations et documents dans un coffre-fort numérique** : Mémo de vie : **Coffre-fort numérique et agenda pour répertorier les faits de violence**
 - **Éviter les réseaux sociaux** et effacer l'historique de navigation/appels si l'auteur surveille ces éléments
 - **Informers les enfants** : ne pas **divulguer l'adresse** du lieu de résidence, apprendre les numéros d'urgence
 - Pour une **domiciliation postale**, se renseigner auprès du CCAS/CMAS de votre commune ou l'UDAF.

2. Faire constater les violences

- **Hospitalisation d'urgence si nécessaire (demander l'anonymat à l'admission).**
- **Certificat médical :**
 - Par un professionnel de santé (voir des exemples de modèles sur le site de la MIPROF) cf p 51
 - Par l'**Unité médico-judiciaire** de l'hôpital de Châteauroux-Le Blanc (sur réquisition de l'officier de police judiciaire lors d'un dépôt de plainte).
- **Dépôt de plainte :**
 - Dans n'importe quel commissariat ou brigade de gendarmerie : même éloigné du domicile, même sans certificat médical.
 - Via « ma securite.fr »
 - A l'hôpital (cf convention mars 2026)

3. Aider à effectuer les démarches nécessaires

- Pour un accompagnement personnalisé : information auprès d'une **association d'accès aux droits ou d'aide aux victimes** (CIDFF, France Victimes 36), d'un **avocat** ou auprès des travailleurs sociaux des ESP, CCAS/CMAS.
- Pour une demande :
 - d'ordonnance de protection et ordonnance de protection immédiate (**OP/OPPI**) : se rapprocher d'un avocat ou d'une association d'aide aux victimes afin de saisir en urgence le **Juge aux Affaires Familiales (JAF)** pour obtenir des mesures de protection comme l'éviction du conjoint, l'éloignement, ou la non-divulgence de l'adresse.
 - de Téléphone grave danger (**TGD**), Bracelet Anti-Rapprochement (**BAR**) : se rapprocher de **France Victimes 36**.
 - **des bons de consultation** auprès du Conseil départemental d'accès aux droits (**CDAD**).
 - d'une Aide Universelle d'Urgence auprès de la CAF ou la MSA
 - d'un droit au compte bancaire auprès de la Banque de France
 - d'une demande d'anonymisation de l'adresse à la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques)

4. Prendre en compte la situation des enfants

Il est important de se préoccuper des conséquences des violences au sein du couple sur les enfants. Si des **enfants sont en danger**, les identifier dans le signalement au procureur (conformément au décret du 23 novembre 2021) et transmettre une copie à la **CRIP** (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes).

FLUIDIFIER ET COORDONNER LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

Les conséquences des violences sont multiples et durables tant sur le plan physique, psychologique, social, professionnel, économique...

Face à ces situations complexes, les victimes sont souvent amenées à solliciter de nombreux acteurs (santé, justice, force de l'ordre, services sociaux, association spécialisées...), ce qui peut rendre le parcours difficile.

Il convient donc :

- de garantir une prise en charge rapide, cohérente et sécurisée, tout en assurant la continuité de l'accompagnement dans le respect des besoins, du rythme et des choix des personnes ;
- d'offrir aux femmes victimes un parcours plus simple, plus accessible et plus protecteur en élaborant avec elles, un plan personnalisé favorisant une autonomie durable.

Ce plan permettrait de sécuriser le parcours de la victime et de suivre les avancées sur le moyen/ long terme et donc de s'assurer :

- du maintien de la **sécurisation de la personne** : poursuite des mesures engagées ou mise en œuvre de nouvelles mesures suivant l'évolution de la situation ;

- du maintien d'une **autonomie globale** : financière (accès aux comptes, accès à l'emploi, à la formation, au logement, accès aux prestations...), administrative (papiers d'identité, accès aux services : modes de garde...), sociale (insertion, soutien familial et amical...) ;

- d'un accompagnement vers une **reconstruction personnelle** (accès aux soins psychologiques et médicaux, estime et confiance en soi...).

Afin d'éviter les ruptures de parcours et la multiplicité des démarches à entreprendre, le Plan Interministériel « Toutes et Tous Égaux » préconise la mise en place de dispositifs spécifiques :

Le Pack Nouveau Départ (PND)

Il vise à lever les obstacles au départ des victimes et de sécuriser leur parcours de sortie de ces violences, par l'organisation d'une prise en charge rapide et coordonnée, avec un accompagnement personnalisé à même de répondre à l'ensemble de leurs besoins (ouverture accélérée de droits sociaux, hébergement, logement, soutien psychologique, réinsertion sociale et professionnelle, etc.).

L'aide universelle d'urgence, prévue par la loi 2023-140 du 28 février 2023 et entrée en vigueur le 28 novembre 2023, a vocation à s'intégrer dans ce nouveau dispositif.

Expérimenté dans plusieurs départements, le PND doit s'étendre aux autres départements.

La Maison des Femmes Santé

L'objectif est d'assurer aux femmes victimes de violences, quel que soit le type de violences subies, un accès à des soins spécialisés en tout point du territoire.

Il s'agit :

- d'accueillir les femmes victimes de toutes violences physiques, psychologiques, sexuelles, prostitutionnelles, conjugales, etc. en veillant à inclure les femmes en situation de handicap ;
- de contribuer à l'animation et au soutien des professionnels de santé du territoire, notamment par la formation y compris sur des sujets spécifiques (ex : mutilations sexuelles, impact des violences sur les enfants, cyberviolences) pour assurer le repérage, la prise en charge sanitaire adaptée et en appui du rôle global des ARS en matière d'animation des acteurs de santé de leur territoire ;
- d'apporter une réponse structurée pluridisciplinaire et globale en associant le réseau partenarial ;
- d'organiser in situ la possibilité d'un dépôt de plainte pour faciliter les démarches des victimes.

Cette structure médico-sociale sera adossée au Centre hospitalier Châteauroux-Le Blanc.

ZOOM SUR L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT PÉRENNE

Le logement, espace habituellement synonyme de sécurité, peut devenir, dans le contexte de violences conjugales ou intrafamiliales, un lieu d'isolement et de danger. La décohabitation devient alors un levier essentiel de protection.

La priorité doit être le maintien à domicile de la victime, lorsqu'une décision judiciaire permet l'éloignement de l'auteur, dès lors qu'elle souhaite conserver la jouissance du logement. Toutefois, cette option n'est pas toujours possible ni souhaitée.

L'accès à un hébergement, à un logement constitue très souvent une mesure urgente pour protéger une femme d'un conjoint ou ex-conjoint violent, mais aussi un préalable à toute reconstruction pour une victime de violences conjugales.

En cohérence avec les orientations nationales, et la stratégie régionale, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2024-2029) a inscrit pour la première fois une fiche spécifique pour la prise en compte des femmes victimes de violences afin d'améliorer leur accompagnement et la coordination globale pour la mise en œuvre d'actions adaptées.

Dans ce contexte, une [circulaire ministérielle du 25 novembre 2025](#) relative à l'organisation territoriale du parcours d'hébergement et de relogement des femmes victimes de violences vise à formaliser et à élaborer, autour du SIAO, un protocole local afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des dispositifs d'hébergement et de relogement.

Elle vise également à améliorer l'efficacité et la qualité de prise en charge des victimes, en structurant l'organisation des parcours au niveau local, et ce dans le but de mettre à l'abri le plus grand nombre de femmes et d'enfants, dans les meilleures conditions.

3 Modalités d'orientation vers le dispositif

Toutes les places sont mises à disposition et régulées par le SIAO (115). Lors de l'échange téléphonique, l'écouter du 115 recueille plusieurs informations afin d'orienter la victime et ses enfants, le cas échéant, vers une solution d'hébergement adaptée à leur composition familiale et à leur situation.

Les orientations doivent tenir compte du degré de dangerosité, de l'ancrage géographique de l'auteur et des besoins de la victime. Une attention particulière doit être portée à la scolarisation des enfants, au maintien de l'emploi ou de l'activité professionnelle, à l'accès aux soins, aux démarches administratives et judiciaires en cours, ainsi qu'à tout élément contribuant à la stabilité et à la sécurité de la personne accueillie.

L'orientation vers un hébergement d'urgence dédié aux personnes victimes de violences constitue la solution à privilégier. Cette orientation nécessite au préalable une évaluation sociale approfondie réalisée par Accueil et Écoute 36 ou par le SIAO, afin d'apprécier la situation de la victime, ses besoins et les conditions de sécurité nécessaires à sa prise en charge.

Lorsque ces conditions ne peuvent être réunies immédiatement, une orientation temporaire vers un hébergement hôtelier peut être mise en œuvre. Cette solution doit demeurer transitoire et être mobilisée pour la durée la plus courte possible. Elle doit néanmoins permettre de respecter

³ https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites_default/files_contenu_piece-jointe_2021_04_document_de_cadrage_-_hl_fvv.pdf

le temps nécessaire à la victime pour confirmer son projet de départ du domicile et s'engager, si elle le souhaite, dans un parcours d'insertion et d'accompagnement.

Conditions matérielles d'accueil

Dans le cas d'une mise à l'abri en urgence, un kit d'hygiène et de première nécessité est mis à disposition des personnes hébergées.

Compte-tenu de la vulnérabilité et du danger encouru par ce public, l'hébergement devra impérativement garantir la sécurité des femmes accueillies, notamment :

- l'installation d'un digicode et/ou d'un interphone
- la confidentialité du lieu d'hébergement.

Principes d'accompagnement

Il convient alors de mettre en place une prise en charge globale et pluridisciplinaire de proximité, adaptée à la situation de chaque personne accueillie, par des professionnels formés.

Un projet d'accompagnement, partagé avec la victime et adapté à sa situation permettra d'élaborer, dans le respect de l'autonomie de la personne, un parcours de sortie des violences.

L'accompagnement spécialisé doit être assuré par des professionnels formés à cet effet soit en interne du dispositif d'hébergement, soit en nouant des partenariats avec des acteurs locaux spécialisés.

Vers le logement perenne

Le relogement est une étape cruciale pour permettre à la victime de sortir durablement des violences et de faciliter sa reconstruction. En application des principes du Logement d'abord, les gestionnaires des dispositifs d'hébergement effectuent les démarches d'accès au logement, dès le début de la prise en charge. L'orientation peut se faire vers le parc privé ou social, si le statut administratif de la personne le permet. La victime et ses enfants sont reconnus comme prioritaires pour l'accès au logement social (article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Suivi et gouvernance du dispositif

Les modalités de mise en œuvre et suivi seront détaillées dans le futur protocole départemental relatif à la prise en charge dans l'hébergement des femmes victimes de violences au sein du couple, intrafamiliales et de prostitution qui sera signé fin 2026.

Un comité de pilotage annuel dressera le bilan annuel et proposera, le cas échéant les adaptations ou modifications nécessaires.

Des rencontres territoriales pourront favoriser l'interconnaissance entre les acteurs pour un meilleur accompagnement des victimes.

Voir : Un guide **« logement et violences conjugales »** à destination des femmes victimes de violences conjugales de la Fédération Nationale Solidarité Femmes 2021.

ZOOM SUR LE DÉPÔT ET LE PARCOURS DE LA PLAINTÉ

- **Soit la victime se rend** dans le commissariat ou la brigade de gendarmerie de son choix pour y déposer une plainte. **Un certificat médical n'étant pas obligatoire** pour déposer une plainte.
- **Soit la victime a obtenu un rendez-vous** dans le commissariat ou la brigade de gendarmerie de son choix via la plateforme numérique d'accompagnement des victimes de violences sexuelles, sexistes ou conjugales.
- **Soit la victime peut déposer plainte par courrier** au Procureur de la République.

En amont du dépôt de plainte

Le SAUJ, Service d'Accueil Unique du Justiciable, présent au sein de la juridiction, écoute et oriente en fonction des demandes et besoins de la victime, étant aussi en mesure de délivrer des renseignements généraux sur les procédures pénales. Plusieurs acteurs interviennent aussi dans ce début d'accompagnement, notamment les diverses associations présentent dans l'Indre (CIDFF...).

Souvent, ils vont orienter les victimes vers le BAV (Bureau d'Aide aux Victimes), qui est le lieu d'accueil des victimes au sein des tribunaux judiciaires. Dans l'Indre, il est composé d'une juriste de l'association France Victimes. Le BAV a un rôle très important puisqu'il est compétent pour toutes les victimes d'infractions, qui vont être accueillies, sur rendez-vous, afin d'obtenir de l'aide dans les démarches à effectuer.

Dès le dépôt de plainte

L'accompagnement se poursuit devant les services de police et de gendarmerie, qui ont un rôle essentiel en la matière, puisqu'ils font souvent partie des premiers interlocuteurs des victimes. Leur rôle est multiple :

- Accueillir la victime et enregistrer sa plainte,
- L'informer de ses droits et des dispositifs existants,
- Puis orientation vers des organismes et notamment le BAV.

La circulaire du 13 octobre 2025 invite les forces de sécurité intérieure à rediriger systématiquement les victimes vers le BAV.

⁴Pour que la plainte soit bien prise en compte, la victime va devoir **répondre aux questions de l'enquêteur**, dont certaines concernent son intimité. Même si elles peuvent paraître dérangeantes, il est important d'y répondre en toute sincérité pour caractériser les violences subies dont la victime n'a pas toujours conscience.

Pour étayer sa plainte, la victime **peut fournir des preuves** telles que des photographies, des enregistrements audio ou vidéo, des SMS ou des courriels ainsi que des témoignages. En cas de viol, il est recommandé de rapporter les vêtements portés ou souillés lors des faits qui seront placés dans un sac propre (de préférence en papier) lesquels seront analysés pour les besoins de l'enquête.

⁴<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/fiches-pratiques/famille-et-aides-aux-victimes/comment-se-passe-depot-plainte-victime-violences-sexuelles-sexistes>

Lorsque le procès-verbal est terminé, la **victime doit relire le document et le signer pour confirmer ses propos**. Le policier lui en remet une copie et un document recensant les coordonnées des dispositifs d'aide aux victimes présents dans le commissariat (associations, intervenant social, psychologue...) ainsi que les aides dont elle peut bénéficier.

L'évaluation médicale des violences :

- En fonction de la situation, il peut être nécessaire de faire évaluer la nature et la gravité des blessures physiques et psychologiques subies par la victime dans un service hospitalier spécialisé, appelé unité d'accueil médico-judiciaire (UAMJ).
La victime s'y rend par ses propres moyens ou peut se faire accompagner par une association d'aide aux victimes par le biais de « bons taxis » lorsqu'ils existent.
- En fonction de sa situation, la victime peut être reçue directement au commissariat et en gendarmerie par une intervenante sociale.

Le service en charge de sa plainte reste à sa disposition tout au long de l'enquête.

Aujourd'hui, des dispositifs spécifiques au sein des forces de sécurité intérieures sont mis en place pour accompagner les victimes, avec la présence d'intervenants sociaux au commissariat et en gendarmerie et la création en 2022 de la MPF, Maison de Protection des Familles, notamment dans le cadre des VIF.

Pendant l'enquête

Pendant l'enquête, le BAV, continue d'accompagner et de délivrer des renseignements aux victimes, notamment :

- Sur la constitution de partie civile ;
- Leurs droits ;
- La possibilité de bénéficier de l'aide juridictionnelle et par conséquent, la constitution d'un dossier de demande d'AJ
- Le déroulement d'une audience ;

Lorsque c'est nécessaire, les victimes peuvent être orientées vers une aide psychologique, vers le CDAD, le CIDFF, ou tout autre organisme compétent, liés à l'accès aux droits et à l'information juridique.

En amont de l'audience, le BAV est destinataire des rôles d'audience, afin de pouvoir prendre attache avec l'intégralité des victimes pour organiser leur accompagnement.

Durant la procédure et dans le but d'assurer la protection des victimes, peuvent être mis en place des dispositifs tels que :

- Ordonnance de protection et ordonnance provisoire de protection immédiate,
- Téléphone grave danger,
- Bracelet anti-rapprochement,
- Contrôle judiciaire avec interdiction de contact / interdiction de paraître,
- Avec une orientation vers des logements d'urgence.

En parallèle, le parquet veille à l'information des victimes sur les suites données à leur plainte, notamment à travers l'association France Victimes.

Si l'enquête fait l'objet d'un classement sans suite, la victime en est avisée et le BAV peut la recevoir afin de lui expliquer la décision et les différents recours existants qui s'offrent à elle.

Si l'auteur est poursuivi et que l'enquête donne lieu à une convocation devant la juridiction, le greffe va, en amont de l'audience, convoquer la victime et lui rappeler ses droits dans la convocation.

Au stade du jugement

Les victimes vont pouvoir bénéficier d'une défense et représentation par un avocat lors de l'audience, avocat qui aura également pu les assister tout au long de la procédure, bien qu'il ne soit pas toujours obligatoire. Une permanence victime est tenue par le barreau de Châteauroux.

Afin d'assurer la protection des intérêts d'un mineur victime, un administrateur Ad'hoc va être désigné et pourra ainsi travailler en collaboration avec son avocat, cette désignation survient lorsque l'intérêt du mineur n'est pas complètement assuré par ses représentants légaux.

La désignation d'un interprète est également possible pour la victime, il s'assure de la bonne compréhension de celle-ci, et pourra ainsi traduire les questions posées, et réciproquement, traduire au magistrat, en des termes précis, les déclarations de la victime.

Enfin, le BAV peut accompagner les victimes jusqu'à l'audience ou devant le délégué du procureur, qu'elles disposent ou non d'un conseil.

Après le jugement

L'accompagnement des victimes ne s'arrête pas au prononcé de la décision, le BAV continue de les recevoir, autant que de besoin, après l'audience, leur expliquant la décision rendue par le tribunal et les voies de recours, pouvant aussi les accompagner dans les démarches relatives à l'indemnisation.

Après la condamnation, la victime reste informée, notamment par le service d'application des peines, en cas de prononcé ou de modification d'une interdiction, ou dans certains cas lorsque le sursis probatoire arrive à échéance, mais aussi de la sortie de détention prochaine de l'auteur, pouvant parfois se faire par France Victimes, notamment en matière de VIF.

Outils-ressources

[Comment-se-passe-le-depot-de-plainte-d-une-victime-de-violences-sexuelles-ou-sexistes.pdf ?](#)

[Manuel de prise en charge des violences conjugales](#)

ZOOM SUR LES ÉCRITS PROFESSIONNELS POUR MIEUX CONSTATER LES VIOLENCES

Les victimes de violences, lorsqu'elles engagent des démarches judiciaires, ont besoin de fournir des éléments probants pour faire valoir leurs droits et obtenir une mesure de protection (notamment une ordonnance de protection, l'attribution d'un téléphone grave danger, etc.). C'est pourquoi lorsqu'ils sont sollicités, les professionnels doivent établir à la demande des victimes un certificat médical ou une attestation.

Ces attestations doivent impérativement être rédigées par les professionnels qui accompagnent la victime.

En rédigeant cette attestation, les professionnels contribuent à accompagner les victimes dans leurs démarches vers l'autonomie. Ce document écrit représente un des éléments objectifs sur lequel l'autorité judiciaire pourra s'appuyer pour décider des suites à donner et notamment prononcer des mesures de protection et engager des poursuites contre l'agresseur.

Afin de pouvoir renseigner cette attestation le plus complètement possible, il est important que lors de chaque entretien ou rencontre, certains éléments soient clairement et précisément mentionnés dans le dossier de suivi.

Il est important de respecter certaines règles qui sont prescrites par les organes et instances professionnelles dans le respect de la législation et réglementation en vigueur.

L'original sera remis à la victime et le double sera conservé par le professionnel.

- **Modèles d'attestation selon les professions**

Connaître les obligations des professionnels

- **Obligation d'intervenir (article 223-6, alinéas 1 et 2, du Code pénal) :**

– Obligation d'empêcher qu'un crime ou un délit soit commis contre l'intégrité corporelle d'une personne : « Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. »

– Obligation de porter assistance à toute personne en péril : « Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »

- **Obligation de confidentialité :**

Il faut garantir à la victime la confidentialité des propos qu'elle tient aux travailleurs sociaux et aux autres partenaires liés, eux aussi, par le secret professionnel.

- **Recherche d'appui auprès d'autres professionnels :**

– si la situation est trop lourde, rechercher l'appui d'une équipe pluridisciplinaire ; - orienter éventuellement la victime vers d'autres spécialistes (santé, justice).

Comment repérer les signes de violence ?

Des ressources utiles sont à la disposition des professionnels pour les aider à repérer, évaluer et accompagner les victimes de violences :

- **Comment repérer-évaluer ?**

La **Haute Autorité de Santé (HAS)** propose des recommandations et des outils pour repérer, protéger et accompagner les victimes de violences, notamment en matière de maltraitance infantile et de violences conjugales.

Outil d'aide au repérage des violences conjugales pour les médecins généralistes

- **Comment agir ?**

Violences au sein du couple, document d'aide au signalement pour les professionnels de santé

Pour aider à l'évaluation du danger immédiat et de l'emprise

En cas de suspicion ou de confirmation de violences, les professionnels de santé doivent :

1. **Évaluer la situation** : déterminer le danger et son degré de gravité. Si la victime est en danger immédiat et si elle est sous emprise : **Critères d'évaluation du danger immédiat et de l'emprise**
2. **Informar la victime** : dans la mesure du possible, en cas de signalement, obtenir le consentement de la victime. Si ce n'est pas possible, l'informer de la démarche envisagée. (dans le cadre des violences conjugales uniquement)
3. Si les conditions sont réunies, **faire un signalement judiciaire au procureur** de la République
4. **En cas d'urgence** : contacter le 17

ZOOM SUR LES FEMMES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES

Les femmes étrangères ont souvent été **exposées à des violences protéiformes qui forment un continuum dans leur parcours** : mutilations sexuelles féminines, mariage forcé, traite des êtres humains, violences sexuelles, etc.

Plus isolées, en raison notamment de la **barrière de la langue**, de l'absence de repères ou d'un entourage au sein de la communauté d'accueil, les femmes étrangères sont d'autant plus **vulnérables aux violences**. Certaines violences, auxquelles **elles sont surexposées** par rapport au reste de la population, **sont spécifiques** : chantage aux papiers, dénigrement auprès de la communauté d'origine, freins à l'insertion et dans l'accès aux soins ou à l'apprentissage de la langue (en particulier dans les cas de violences domestiques), situations de traite des êtres humains et/ou de prostitution etc...

La dépendance du titre de séjour à la vie conjugale expose les femmes étrangères au risque de perdre leur droit au séjour en cas de séparation, malgré des protections juridiques existantes. Les stéréotypes persistants à leur encontre renforcent l'emprise des agresseurs, provoquent de l'auto-censure chez les victimes et peuvent altérer la qualité de l'accompagnement professionnel. La méconnaissance des droits et des dispositifs d'aide constitue un obstacle supplémentaire à la sortie des situations de violence. Ces facteurs exigent une vigilance renforcée des professionnels et des pratiques ciblées pour mieux repérer et soutenir ces femmes.

Outils-ressources

- L'outil repère à destination des femmes étrangères « Suis-je victime de violence ? », disponible en **11 langues**, ainsi que l'adaptation de **L'Outil Repère au format affiche** (FR-CIDFF Centre Val de Loire)
- Le « **Petit précis à l'usage des professionnels : Pour accompagner les femmes étrangères victimes de violences** » qui permet de comprendre pourquoi un **accompagnement spécifique** peut être nécessaire, recense les **contacts utiles** et les **outils à avoir sous la main** (FR-CIDFF Centre Val de Loire),
- Les résultats de l'enquête « **Améliorer l'accueil et l'accompagnement des femmes étrangères : Une enquête pour éclairer les violences systémiques subies par les femmes étrangères et identifier des leviers d'action** » ainsi que la **synthèse de l'enquête**
- **Le Guide pour mieux accompagner les personnes étrangères victimes de violences** (2022 – CIMADE),
- **La plateforme Women for Women France** : Disponible en 16 langues, ce portail de ressources a été conçu pour informer toutes les victimes de violences conjugales en France et les professionnel.les qui les accompagnent.

Pour porter plainte : **la lettre à présenter aux services de police**

- **Le guide des procédures OFPRA**

ZOOM SUR LES FEMMES VICTIMES DE PROSTITUTION

En France, la prostitution prend diverses formes (prostitution de rue, logée, en ligne, étudiante, etc.) et concerne, selon les estimations, entre 35 000 et 40 000 personnes, majoritairement des femmes (85 %). La majorité des personnes en situation de prostitution sont d'origine étrangère (96 % pour la prostitution de rue) et souvent sous contrainte de proxénètes. La prostitution s'exerce sur Internet (62 %), dans la rue (30 %) et dans des établissements « indoor » (8 %).

La France poursuit une politique abolitionniste en matière de prostitution, considérée comme une exploitation et une violence. Elle ne peut être pleinement éliminée que par l'éradication de la pratique. Ce modèle abolitionniste inscrit dans la **loi n°2016-444 du 13 avril 2016** visant à accompagner les personnes désirant quitter la prostitution et à pénaliser les clients.

Depuis son adoption, la loi de 2016 a permis des avancées significatives, comme la mise en place des parcours de sortie de prostitution. Cependant, des défis persistent. Pour renforcer et actualiser son approche abolitionniste, le Gouvernement a ainsi lancé une **Stratégie Nationale de lutte contre le système prostitutionnel**. Cette stratégie a pour but de consolider les acquis de la loi de 2016, d'adapter les mesures aux nouvelles réalités de la prostitution, et d'améliorer l'accompagnement des victimes tout en renforçant la prévention. Elle marque une volonté claire de réaffirmer et d'intensifier la lutte contre l'exploitation sexuelle.

La déclinaison au niveau local du parcours de sortie de prostitution est suivie par les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité via l'animation de la commission départementale de lutte contre la prostitution, présidée par la préfète de l'Indre.

L'entrée dans le parcours de sortie fait l'objet d'une autorisation de la préfète et conditionne l'ouverture de droits spécifiques créés par la loi (CIDFF) : un accompagnement social et professionnel par une association agréée, la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) pour les personnes étrangères et l'attribution d'une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) pour les personnes qui ne peuvent pas bénéficier des minima sociaux.

Pour aller plus loin : **la lettre n°27 de l'observatoire national des violences faites aux femmes**, éditée par la MIPROF (Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains).

ZOOM SUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes handicapées, et en particulier les femmes, sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales que la population générale et déclarent un sentiment d'insécurité plus marqué. Les violences conjugales touchent de nombreuses femmes, mais les femmes en situation de handicap affrontent des obstacles spécifiques qui aggravent leur exposition, leur isolement et la difficulté à demander de l'aide. La vulnérabilité constitue une circonstance aggravante pour ces infractions pénales.

Rappel : le signalement des violences à l'encontre des personnes vulnérables est obligatoire.

Outils-ressources

❑ **Intim'Agir** : centre régionale ressource avec & pour les personnes en situation de handicap.

Intim'Agir est un centre ressource régional dédié à la vie affective, sexuelle, la parentalité et la prévention des violences pour les personnes en situation de handicap. Il vise à promouvoir l'autodétermination, informer et accompagner les personnes concernées, leurs proches et les professionnels, proposer des ressources pédagogiques, des outils accessibles et des orientations vers des prises en charge adaptées. Le centre soutient aussi les aidants et **mène des actions de formation et de sensibilisation pour améliorer la prévention et la détection des violences.**

❑ **Le Handi'Mètre** :

Il a été pensé pour permettre aux femmes en situation de handicap de repérer, comprendre et nommer les violences qu'elles subissent. **Un outil pensé avec et pour les femmes en situation de handicap.**

❑ **Le Guide pratique pour accompagner les femmes en situation de handicap victimes de violences.**



L'association « Femmes pour le dire, Femmes pour agir » (FDFA) a publié un guide pratique « Que faire en cas de violences ? » spécialement conçu pour accompagner les femmes en situation de handicap victimes de violences.

Ce guide est destiné aux victimes, ainsi qu'à leurs proches, aux associations et à l'ensemble des professionnels qui les accompagnent.

❑ **Des coordonnées dédiées :**

➔ **01 40 47 06 06** : Ligne d'écoute violences femmes handicapées pour les victimes ou témoins d'une scène de violence sur une femme en situation de handicap, ou simplement pour des questions (appel anonyme et non surtaxé)

➔ **ecoute@fdfa.fr** : Des bénévoles formés pourront écouter, répondre aux questions, et orienter vers des professionnels par mail si la personne ne peut pas parler ou entendre

➔ **Le 3977** : numéro national d'écoute et d'accompagnement dédié aux **personnes âgées** et aux **adultes en situation de handicap** victimes de maltraitance

➔ **ACCEO** : TCHAT pour les personnes sourdes ou malentendantes.

ZOOM SUR LE GUIDE DE SENSIBILISATION POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET SEXUELLES À DESTINATION DES ÉLUS

Objectif : Soutenir élus et professionnels face à des situations complexes de violences faites aux femmes.

Finalités du guide :

- Fournir des **outils opérationnels** pour mieux appréhender les situations
- Indiquer **quoi faire concrètement** lors de l'accueil d'une victime
- Mettre à jour **l'état du droit** en vigueur

Publics concernés :

- Élus
- Structures d'accueil
- Professionnels au contact des victimes

Contenu du guide :

1. Outils de signalement et d'écoute
2. Dispositifs juridiques
3. Dispositifs d'accueil et d'accompagnement
4. Conseils pour l'accueil des victimes
5. Ressources pédagogiques



Guide 2025

Un outil pratique et actualisé pour une prise en charge plus efficace et humaine.

LE PROGRAMME ERRE (ÉLUS RURAUX RELAIS DE L'ÉGALITÉ) DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMRF) :

Soutenu par l'État, ce programme vise à déployer un réseau d'élues et élus ruraux (des relais communaux et des référents départementaux) permettant de repérer, orienter, et informer les femmes notamment victimes de violences conjugales, dans une démarche d'aller-vers.

L'action ERRE peut se décliner autour de trois axes, adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'élus référents volontaires départementaux et communaux ;
2. La formation de ces élus à l'accueil, au repérage et à l'aide des victimes ;
3. L'animation d'un réseau national et départemental, mettant en lien l'ensemble des acteurs impliqués afin de travailler en complémentarité.

ZOOM SUR LES APPLICATIONS UTILES

Face aux violences faites aux femmes et aux enfants, plusieurs applications mobiles peuvent être des outils précieux. Elles permettent d'alerter, de sécuriser les échanges et de faciliter l'accès aux ressources adaptées.

- **Mémo de vie** : plateforme digitale dédiée aux victimes, elle leur permet de **conserver et centraliser des témoignages et documents**, de préparer leurs démarches et d'être accompagnées par un professionnel.
- **The Sorority** : The Sorority est une application gratuite, disponible dans 115 langues, afin de garantir un soutien aux femmes et minorités de genre à travers le monde. Son objectif est de permettre à chacun et à chacune de trouver une écoute attentive, de l'aide et un soutien réel. L'application The Sorority permet à ses utilisateurs/utilisatrices de bénéficier d'un réseau d'entraide immédiat.
- **TI3RS** : spécialement conçue pour sécuriser les échanges entre parents séparés dans un contexte de violences conjugales, cette messagerie propose un **historique des échanges téléchargeable**, un **filtre anti-injures** et un numéro fictif pour protéger l'identité des utilisateurs.
- **UMAY** : elle permet d'informer ses proches en temps réel de son parcours, de localiser des **safe places** parmi plus de 6 500 refuges en France et de suivre les alertes et dangers autour de soi.

3. LUTTER CONTRE LA RÉCIDIVE

Les violences conjugales constituent un phénomène complexe et durable ; elles s'inscrivent fréquemment dans un processus d'emprise, de domination et de répétition, où le risque de récidive est particulièrement élevé.

Dès lors, la lutte contre ces violences ne peut se limiter à la sanction pénale de l'auteur : elle doit intégrer une véritable stratégie de prévention de la récidive afin de garantir une protection effective et durable des victimes.

Si le renforcement de la réponse judiciaire a permis une meilleure prise en compte des victimes, la prévention de la récidive demeure un enjeu majeur. Cette politique s'inscrit notamment dans la Convention d'Istanbul et dans les réformes législatives françaises depuis 2010.

Une réponse pénale adaptée

La prévention de la récidive suppose une réponse judiciaire rapide et individualisée. Les juridictions peuvent prononcer des interdictions d'entrer en contact avec la victime, l'éviction du domicile, des obligations de soins, des stages de responsabilisation, un sursis probatoire ou un suivi socio-judiciaire. Le juge de l'application des peines, les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) et les associations (UDAF) assurent un suivi essentiel.

Le bracelet anti-rapprochement

Le bracelet anti-rapprochement est une autre mesure de prévention de la récidive.

Créé par la loi du 28 décembre 2019, il permet de contrôler le respect d'une distance de sécurité entre l'auteur et la victime grâce à un dispositif de géolocalisation. Il constitue un outil majeur de prévention de la réitération.

Protection des victimes

Le Téléphone Grave Danger (TGD) et l'ordonnance de protection permettent une protection rapide et concrète des victimes. L'accompagnement juridique, psychologique, social et l'hébergement sécurisé doivent compléter ces mesures.

Prise en charge des auteurs : Les Centres de Prise en Charge des Auteurs (CPCA)

La prévention durable de la récidive implique la responsabilisation des auteurs. Les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales proposent un accompagnement pluridisciplinaire : suivi psychologique, travail sur les comportements violents, prévention des addictions et gestion des émotions.

Les CPCA sont conçus comme des lieux ressources à compétence régionale ou interdépartementale prenant en charge les auteurs de violences conjugales, de manière globale et pluridisciplinaire, sur la base du volontariat comme dans le cadre de mesures judiciaires, en fédérant à l'échelon régional et local les acteurs concernés.

Ces centres doivent répondre aux conditions de fonctionnement minimales précisées dans le « Document de présentation des lignes directrices de l'appel à projets Centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) ».

Leur offre de service comporte 3 modules :

- Un module socle : actions de responsabilisation de l'auteur face à ses actes, tels que des stages de responsabilisation et des groupes de parole ;
- Deux modules complémentaires :
 - Un module d'accompagnement psychothérapeutique et médico-social incluant un suivi psychologique et en addictologie si besoin ;
 - Un module d'accompagnement socio-professionnel visant notamment l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, le maintien adapté en fonction de la situation du lien avec la famille.

Évaluation de la dangerosité

L'évaluation du risque doit être continue et prendre en compte les antécédents, les menaces, la séparation, la présence d'armes, les addictions, les violences sur les enfants et les phénomènes d'emprise afin d'adapter les mesures judiciaires.

Coordination

L'efficacité de la politique publique repose sur la coopération entre magistrats, forces de l'ordre, SPIP, associations (UDAF), services sociaux et professionnels de santé. Une formation continue des acteurs est indispensable.

Conclusion

La prévention de la récidive est désormais un pilier de la lutte contre les violences conjugales. Elle exige un équilibre entre répression, protection des victimes, accompagnement des auteurs et coordination institutionnelle. Le renforcement des outils d'évaluation du risque et des moyens accordés aux dispositifs existants demeure indispensable.

Outils-ressources

Site CPCA : <https://auteurs.arretonslaviolence.fr/>

Le numéro d'écoute téléphonique « Ne Frappez pas »

Le numéro d'écoute gratuit **« Ne frappez pas » (08.019.019.11)**, à destination des auteurs ou de potentiels auteurs et de leur entourage, a été ouvert en 2020.

Cette plateforme téléphonique peut notamment orienter les auteurs de violences conjugales s'étant déclarés comme tels lors de leur appel, vers les CPCA.

Elle fonctionne du lundi au samedi, de 10 heures à 16 heures. Les écoutants sont des psychologues, des éducateurs spécialisés ou des intervenants socio-judiciaires

4. RENFORCER LA COORDINATION DES ACTEURS

Pour rappel, la circulaire de cadrage du Premier ministre, **du 3 septembre 2021**, relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales demande, en concertation avec les Procureurs de la République, définit la mise en place d'instance de gouvernance unique sur les violences conjugales.

Instance de gouvernance : Le Comité Départemental de Lutte contre les Violences faites aux femmes (CDLV)

Dans l'Indre, le comité départemental de lutte contre les violences faites aux femmes et l'instance départementale unique dédiée au pilotage et à la gouvernance.

Présidé par la Préfète et coprésidé par le Procureur de la République et le Président du Conseil départemental, le CDLV rassemble tous les signataires et les partenaires du protocole. Il assure le pilotage et la coordination des acteurs impliqués dans la politique de lutte contre les violences au niveau local.

Il se réunit au minimum **une fois par an** en plénière. En complément, la **Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE)** organise **des réunions de travail thématiques** pour animer le réseau d'acteurs, assurer le suivi des dispositifs et approfondir les actions prioritaires.

Une instance opérationnelle de suivi des situations individuelles, la COVIF, se réunit tous les deux mois. Elle est composée d'environ quinze professionnels engagés dans le réseau.

Diffusion du protocole

La DDFE est chargée d'assurer la coordination des acteurs, de la diffusion très large du protocole, de l'actualisation et la diffusion des outils (plaquettes, affiches, carnet des dispositifs..).

Chaque signataire s'engage à diffuser le protocole à l'ensemble de ses équipes.

La désignation de référents au sein de chaque structure constitue un levier opérationnel.

Le référent devient, au sein de sa structure, l'interlocuteur privilégié sur les violences faites aux femmes.

Il peut ainsi :

- orienter les professionnels vers les dispositifs existants,
- faciliter la transmission d'informations dans le respect du secret professionnel et du cadre juridique,
- faire le lien avec les autres référents du territoire.

Il contribue à développer une culture commune du repérage des victimes.

Pour cela, il devra impérativement être formé aux mécanismes des violences.

Un réseau des référents pourra être envisagé afin de notamment favoriser l'interconnaissance et de communiquer sur les nouveaux dispositifs.

Le budget

Un budget opérationnel de performance (BOP 137) en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes est essentiellement dédié à ces thématiques mais de nombreux crédits de l'État viennent compléter cette politique interministérielle (Ministères de la Santé, de la Justice...).

LE PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE 2026-2031

Le 3^e protocole départemental (2026-2031) poursuit la dynamique partenariale et engage ses membres sur des objectifs généraux et des axes prioritaires d'action (voir plan stratégique détaillé page suivante).

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL

Quatre objectifs généraux ont été identifiés et validés par les partenaires lors du comité départemental en 2025 :

- 1. Prévenir toutes formes de violences faites aux femmes**
- 2. Protéger efficacement les victimes et garantir leur sécurité**
- 3. Lutter contre la récidive**
- 4. Renforcer la coordination entre les acteurs**

Le plan stratégique ci-après a été réalisé à partir des perspectives relevées lors du bilan pluriannuel du précédent protocole, du recueil des besoins et attentes des professionnels en contact direct avec les victimes lors des journées institutionnalisées à l'occasion du 25 novembre.

Il a été enrichi lors d'un temps de travail collectif en juillet 2026 où une quarantaine de professionnels l'ont enrichi grâce à leur expertise.

Dès la signature du protocole, ce plan stratégique sera déployé et évalué annuellement lors des comités départementaux pendant lequel un bilan de l'année N-1 sera présenté.

MISE À JOUR ET ÉVALUATION

- Le protocole 2026–2031 prend effet à compter de la date de la signature, soit le **29 septembre 2026**. Il sera prolongé, le cas échéant, par tacite reconduction.
- Le protocole restera ouvert à l'adhésion de nouveaux signataires durant toute sa durée, par le biais d'avenants, qui seront validés lors des comités départementaux annuels. Leur engagement sera formalisé par la signature de la déclaration d'adhésion à transmettre à : pref-violences-conjugales@indre.gouv.fr.
- Les mises à jour seront faites en fonction des informations données par le signataire qui peut changer les coordonnées, le référent, les permanences. Le partenaire peut aussi souhaiter une évolution dans ses engagements. Il s'engage donc à transmettre à la DDFE toute modification utile pour la bonne réalisation du protocole.

Des contacts manquants ou incorrects dans ce protocole ?

- ⇒ **Suggérez vos ajouts ou modifications à l'adresse suivante :**
ddetspp-ddfe@indre.gouv.fr

LE PLAN STRATÉGIQUE DÉTAILLÉ

PRÉVENIR TOUTES FORMES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES		
Objectifs Opérationnels	Actions	Indicateurs
Organiser des actions de sensibilisation et d'information	Organisation de campagnes annuelles de communication et d'information en faveur du grand public dans tout le département (surtout dans le milieu rural)	Nombre de campagnes déployées Nombre et type de public informé
	Réactualisation annuelle des outils d'information, impression et diffusion (affiches, plaquettes...)	Nombre d'outils réactualisés et imprimés
	Diffusion d'outils de communication traduits dans plusieurs langues (violentomètre, Malêtromètre..)	Nombre d'outils édités et diffusés
	Création d'outils traduits avec pictogrammes, sous forme de BD...	Nombre d'outils créés et traduits Nombre d'outils diffusés
Promouvoir l'égalité femmes-hommes dès le plus jeune âge	Poursuite des actions menées avec le réseau d'élèves ambassadeurs des établissements du second degré	Nombre d'établissements engagés et nombre d'élèves engagés Nombre de journées de sensibilisation organisées par an Nombre d'élèves présents Nombre et type d'actions menées dans les établissements scolaires
	Mise en place d'actions à destination des élèves des établissements du premier degré	Nombre de programmes EVARS déployés dans le 1 ^{er} degré Nombre d'élèves sensibilisés
	Obtention du label égalité pour tous les établissements scolaires du second degré du département	Nombre d'établissements candidats et labellisés par année
Former les professionnels au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des victimes	Poursuite des modules de sensibilisation interprofessionnels : 2 sessions par an animées par le Planning Familial et l'EMPP	Nombre de professionnels formés Type de catégories professionnelles Nombre de sessions
	Organisation de modules de formations spécifiques : FSI, travailleurs sociaux, magistrats, professionnels de santé, entreprises, clubs sportifs... animées par les acteurs locaux ou nationaux	Nombre et type de professionnels formés par an Type de formations spécifiques organisées
	Création d'un label pour les entreprises formées	Nombre d'entreprises labellisées

PROTÉGER EFFICACEMENT LES VICTIMES ET LEUR GARANTIR LEUR SÉCURITÉ		
Objectifs Opérationnels	Actions	Indicateurs
Améliorer l'accompagnement global des femmes et leurs enfants victimes de violences : juridique, social, santé, emploi, logement...	Élaboration et mise en œuvre de protocoles : prise en charge des enfants victimes, prise en charge à l'hôpital des victimes de violences sexuelles, parcours des victimes de mutilations génitales...	Nombre de victimes reçues et suivies
	Maintien et pérennisation de la cellule de suivi des situations individuelles complexes (COVIF)	Nombre de réunions par année Nombre de personnes et de situations évoquées
	Mise en place d'un guichet unique pour éviter la multiplication des démarches (Pack Nouveau Départ) Désignation d'un référent parcours	Nombre de personnes suivies, nombre d'orientations
	Poursuite de l'accompagnement des parcours de sortie de prostitution	Nombre de parcours de sortie attribués
	Mise en place de solutions favorisant la mobilité	
Garantir une mise à l'abri en sécurité	Mobilisation de nouveaux moyens d'hébergements d'urgence sécurisés pour les victimes (collectivités territoriales, bailleurs sociaux...)	Nombre de nouveaux moyens déployés Nombre de collectivités engagées
	Mise en œuvre du protocole hébergement/logement en faveur des femmes victimes de violences et de prostitution	Voir les indicateurs prévus dans ce protocole
	Maintien de la mise à l'abri en sécurité avec un prestataire spécialiste dans le transport sécurisé	Voir les indicateurs cités dans la convention de mise à l'abri
	Déploiement dans le département du dispositif « Demandez Angela »	Nombre de collectivités engagées Nombre de lieux identifiés Nombre d'établissements publics sensibilisés Nombre de sensibilisations proposées
Faciliter les dépôts de plainte	Mise en œuvre de la convention tendant à l'amélioration des prises de plaintes des femmes victimes de violences au sein du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et l'étendre aux autres centres hospitaliers du département	Nombre de plaintes prises au sein des centres hospitaliers
	Maintien et renforcement des postes d'ISCG	Nombre de postes maintenus Nombre de personnes accueillies et accompagnées
Maintenir et développer les permanences associatives délocalisées pour favoriser le « aller vers » et mieux recueillir la parole des victimes en zone rurale	Mise en place de permanences en milieu rural Présence dans les Maisons France Services et dans les vans itinérants	Nombre de nouvelles permanences mises en place Nombre de personnes accueillies et orientées
Assurer un parcours de soins	Amélioration des conditions d'accueil à l'UAMJ et avec un poste de médecin légiste effectif	Nombre de personnes accueillies ; nombre d'entretiens
	Création d'une UAPED	Nombre de jeunes accueillis
	Création d'une Maison des femmes santé (lieu ressources)	Nombre de femmes accueillies et nombre de permanences
	Mise en place de permanences spécifiques pour le soutien psychologique	Nombre de nouvelles permanences et de personnes suivies
	Déploiement du centre psycho-trauma dans l'Indre	
Fluidifier et coordonner le parcours d'accompagnement de la victime	Élaboration d'un plan personnalisé de sortie des violences	
	Mise en place d'actions pour faciliter la réinsertion et l'autonomie	Nombre et type d'actions menées

LUTTER CONTRE LA RÉCIDIVE

Objectifs Opérationnels	Actions	Indicateurs
Développer le dispositif d'éviction des conjoints	Création de places CHRS Maintien du dispositif existant en attendant	Nombre de places dédiées pour les auteurs Nombre d'évictions prononcées
Développer et renforcer le suivi social et thérapeutique des auteurs	Création d'un protocole de prise en charge globale des auteurs	Nombre d'auteurs identifiés et suivis
Protéger les victimes au moment des séparations	Information des droits et devoirs des auteurs et victimes, eu égard au jugement rendu et des démarches à entreprendre rapidement dès la séparation	Nombre d'auteurs et victimes informés
	Identification de la ou les structure(s) qui informent les auteurs et les victimes (sans risque de rencontre entre eux)	Nombre de structures identifiées
	Mise en place rapide des ordonnances de protection et des téléphones grave danger	Nombre d'ordonnances de protection et de téléphones grave danger Délai de délivrance des dispositifs
Développer la communication grand public et aux professionnels au risque de passage à l'acte et à l'existence d'un CPCA dans le département	Organisation de campagnes de communication Création d'outils (affiches, plaquettes...)	Nombre de campagnes de communication organisées Nombre et type d'outils créés et déployés
Développer l'identification des différentes structures qui déploient des actions auprès des auteurs (CPCA, SPIP, UDAF) pour une meilleure connaissance des dispositifs existants	Augmentation du nombre de stages de responsabilisation dans l'année et leur durée	Nombre de stages organisés Nombre d'auteurs bénéficiaires
	Mobilisation de psychologues du département pour augmenter le suivi individuel	Nombre de psychologues mobilisés Nombre d'entretiens menés Nombre d'auteurs suivis
Faire prendre conscience des conséquences des violences conjugales	Mise en place de groupes de parole pour les victimes	Nombre de groupes de parole Nombre de victimes
	Mise en place d'actions pour les auteurs (ex : ateliers REVI du SPIP)	Nombre et type d'actions menées Nombre de participants
	Prise en charge des addictions	

RENFORCER LA COORDINATION ENTRE LES ACTEURS

Objectifs Opérationnels	Actions	Indicateurs
Mettre en réseau les acteurs pour favoriser le suivi et la continuité de l'accompagnement des victimes	Organisation d'instances de coordination des dispositifs, d'interconnaissance, d'échanges dans les différents territoires, de suivi des situations individuelles complexes (COVIF)	Nombre et type d'instances organisées et créées Nombre de territoires concernés Nombre de partenaires présents
	Désignation de référents privilégiés et formés dans les structures partenaires et par territoire, clarification de leur rôle	Nombre de référents désignés et formés
	Actualisation régulière du carnet des dispositifs, déclinaison par territoires et diffusion auprès des professionnels	Nombre d'actualisations réalisées
	Création d'une cartographie à partir du Soliguide avec un lien direct en faveur des victimes Mise à jour des données	Nombre de consultations du Soliguide
	Mise en place d'analyses de pratiques (supervisions) inter-professionnelles	Nombre de supervisions mises en place Nombre de professionnels bénéficiaires
	Maintien des journées institutionnelles organisées aux alentours du 25 novembre	Nombre de participants aux journées Nombre de structures présentes et mobilisées
Créer des outils communs de suivi et d'évaluation du protocole	Organisation d'instances de suivi du protocole : comité départemental annuel, commissions par thématiques (prostitution...), petits déjeuners thématiques pour échanger sur les pratiques...	Nombre de commissions Nombre de participants
	Recueil semestriel et annuel des données statistiques	

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

LES ENGAGEMENTS PAR STRUCTURE

Chaque structure s'engage à :

- diffuser et promouvoir le protocole départemental au sein de sa structure ainsi que toute communication nationale, régionale ou locale et les outils existants du protocole (plaquettes, affiches, carnet des dispositifs...),
- désigner une ou deux personne(s) référente(s),
- inscrire à la formation dédiée (animée par le Planning Familial et l'EMPP) les référents et toute personne concernée par le repérage, l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes,
- autoriser la participation aux actions collectives qui permettent de faire réseau : évènements, groupes de travail...

Chaque fiche d'engagement comprend :

Une identification de la structure

- Identification des responsables de la structure (présidence et direction)
- Coordonnées de la structure
- Identification de la personne référente pour le réseau et ses coordonnées
- Rôle et missions de la structure
- Engagements spécifiques
- Indicateurs de suivi.

Exemples d'engagements :

- Prévenir toutes formes de violences

Information/communication

Formation des acteurs

- Protéger efficacement les victimes et garantir leur sécurité
- Lutter contre la récidive
- Renforcer la coordination des acteurs

Vie du réseau/partenariat

Recueil et transmission des données statistiques

Un même signataire peut représenter plusieurs structures ou services, chacune ou chacun faisant l'objet d'une fiche d'engagement distincte.